Document d'Informations Clés

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

Ostrum SRI Crossover

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)
Part GP - Code ISIN : FR0013241023

Site internet de la Société de Gestion : www.im.natixis.com
Appelez le +33 1 78 40 98 40 pour de plus amples informations.
L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.
Natixis Investment Managers International est agréée en France sous le n°GP 90-009 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'information clés : 30/09/2026.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un OPCVM, qui a la forme juridique d'un Fonds Commun de Placement. Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détiendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- Son objectif de gestion est double :
  - chercher à réaliser, sur la durée de placement recommandée de 3 ans minimum, une performance supérieure à l'indicateur de référence (50% Bloomberg Euro Aggregate 500 MM Corporate coupons réinvestis de maturité ≤ 5 ans et de rating de Baa1 à Baa3 + 50% de Bloomberg Euro High Yield coupons réinvestis de maturité ≤ 3 ans et de rating de Ba1 à Ba3) en tirant partie des opportunités de l'univers d'investissement composé de titres dont les notations par les principales agences existantes (S&P, Moody's, Fitch...) sont majoritairement comprises dans les catégories spéculatives (BB+ à BB-/Ba1 à Ba3) et d'investissement (BBB+ à BBB-/Baa1 à Baa3) en application de la méthode de Bâle.
  - Mettre en oeuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).
- La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indicateur de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.
- Le Produit n'étant ni indiciel, ni à gestion indicielle, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence.
  Afin de chercher à atteindre ce double objectif de gestion, la construction de portefeuille se fait en deux étapes : 1/ analyse d'un univers de valeurs à partir de critères ISR et 2/ sélection des titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra-financières.
  1. L'analyse ISR du Produit porte sur 90% minimum de l'actif net, calculé sur les titres éligibles à l'analyse ISR.
  L'univers d'investissement initial comprend les entités privées ou assimilées de la zone OCDE, notées « Investment Grade » (notation supérieure ou égale à BBB- (S&P ou équivalent) ou « High Yield » (notation supérieure ou égale à « B- » S&P ou équivalent), et émettant des titres de créance négociables et/ou des obligations, libellés en euro. Les titres à caractère spéculatif peuvent représenter jusqu'à 60% de l'actif net.
  Seront respectés les Green Bond Principles, Social Bond Principles, les Sustainability Bond Guidelines et les Sustainability-linked Bond Principles publiés dans le cadre des « Principles » de l'ICMA.
  La notation extra-financière, pour chaque émetteur, repose sur 4 piliers : gouvernance responsable (évaluation de l'organisation et de l'efficacité des pouvoirs) ; gestion durable des ressources (étude des impacts environnementaux) ; transition énergétique (évaluation de sa stratégie en faveur de la transition) ; développement des territoires (analyse de sa stratégie en matière d'accès aux services de base).
  Les résultats de l'évaluation ESG des titres d'États (25% maximum de l'actif net) ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR.
  2. Au terme de l'analyse de l'univers d'investissement ci-dessus, les titres sont sélectionnés en fonction de leurs caractéristiques financières et extra financières.
  Les titres sont choisis en fonction de leur rentabilité, de la qualité de l'émetteur, de leur maturité ainsi que de leur liquidité.
  La sensibilité du portefeuille restera dans la fourchette [0 ; 4].
  Le gérant peut investir jusqu'à 10% de l'actif net dans des titres émis par des émetteurs hors OCDE ou dans une devise d'un pays OCDE, hors euro. Ces titres, principalement des émissions du secteur privé, limités à 25% de l'actif net, peuvent être émis ou garantis par des Etats. Le risque de change est systématiquement couvert.
  L'approche ISR de la gestion pourrait conduire à une sous-représentation de certains secteurs en raison d'une mauvaise notation ESG ou à travers les politiques d'exclusions et sectorielles.
- Le Produit relève de la classification Obligations et autres titres de créance libellés en euro.
- Les investissements en titres notés B+ à B- (S&P ou équivalent) sont limités à 10% de l'actif net. Les titres notés en deçà de B- ne sont pas autorisés et les investissements en titres non notés n'excèdent pas 50% de l'actif net.
  Les investissements dans des obligations contingentes convertibles sont limités à 10% de l'actif net.
  La détention de parts/actions de produits d'investissement est limitée à 10% de l'actif net.
- Les instruments financiers à terme, limités à 100% de l'actif net, sont utilisés à des fins de couverture et/ou d'exposition aux risques de taux et actions, et à des fins de couverture uniquement au risque de change.
- Le Produit distribue et/ou capitalise ses revenus.
- **Les demandes de rachat de parts sont reçues tous les jours au plus tard à 13h00 et exécutées quotidiennement**

Investisseurs de détail visés Le Produit s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs investissements dans des titres obligataires et autres titres de créances libellés en euro; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période recommandée d'au moins 3 ans (horizon à moyen terme); peuvent supporter des pertes temporaires.

Informations complémentaires

- **Dépositaire :** CACEIS Bank
- Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur www.im.natixis.com.
- **Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et/ou revenus éventuels liés à la détention de ce Produit peuvent être soumis à taxation.
- **La valeur liquidative** est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessous et sur son site internet www.im.natixis.com.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du Produit sont disponibles en français auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : ClientServicingAM@natixis.com.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	**2**	3	4	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 3 années.
Ce Produit n'inclut aucune protection contre les performances futures du marché, vous pourriez donc perdre une partie ou la totalité de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de liquidité.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit combinée à celle du proxy approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 3 années Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR		**Si vous sortez après un an**	**Si vous sortez après 3 années**
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 550 EUR**	**8 710 EUR**
	Rendement annuel moyen	-14,5%	-4,5%
Défavorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 820 EUR**	**9 000 EUR**
	Rendement annuel moyen	-11,8%	-3,4%
Intermédiaire (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**9 930 EUR**	**9 990 EUR**
	Rendement annuel moyen	-0,7%	0,0%
Favorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 600 EUR**	**11 730 EUR**
	Rendement annuel moyen	6,0%	5,5%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à la classe : 100% classe I de votre Produit) effectué entre octobre 2019 et octobre 2022 pour le scénario défavorable, entre février 2018 et février 2021 pour le scénario intermédiaire et entre octobre 2022 et octobre 2025 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si Natixis Investment Managers International n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de Natixis Investment Managers International, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.
Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 3 années
Coûts Totaux	373 EUR	522 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	3,8%	1,8% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1,8% avant déduction des coûts et de 0,0% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous vend le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 43 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 1 an**
Coûts d'entrée	3,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 300 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	0,59%	57 EUR
	Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	
Coûts de transactions	0,17% de la valeur de votre investissement. *Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.*	16 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 3 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque.

Vos demandes de rachats pourraient être limitées, retardées ou soumises à conditions, en cas d'activation d'un des outils de gestion de la liquidité ci-après, selon les modalités prévues dans le prospectus : Gates (plafonnement des rachats), swing-pricing (ajustement de la valeur liquidative).

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ou vendu ce Produit ou sur le Produit lui-même, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse ClientServicingAM@natixis.com ou envoyer un courrier à Natixis Investment Managers International à l'adresse suivante : Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.

Autres informations pertinentes

Les performances passées de votre Produit représentées sous forme de graphique pour 8 années sont disponibles via le lien suivant : https://priips.im.natixis.com/past_performance?id=FR0013241023.

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit sont accessibles via le lien suivant : https://priips.im.natixis.com/past_performance_scenario?id=FR0013241023.

Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Document d'Informations Clés

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

Ostrum SRI Crossover

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)
Part L/C (EUR) - Code ISIN : FR0011350685

Site internet de la Société de Gestion : www.im.natixis.com
Appelez le +33 1 78 40 98 40 pour de plus amples informations.
L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.
Natixis Investment Managers International est agréée en France sous le n°GP 90-009 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'information clés : 30/09/2026.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un OPCVM, qui a la forme juridique d'un Fonds Commun de Placement. Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détiendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- Son objectif de gestion est double :
  - chercher à réaliser, sur la durée de placement recommandée de 3 ans minimum, une performance supérieure à l'indicateur de référence (50% Bloomberg Euro Aggregate 500 MM Corporate coupons réinvestis de maturité < 5 ans et de rating de Baa1 à Baa3 + 50% de Bloomberg Euro High Yield coupons réinvestis de maturité < 3 ans et de rating de Ba1 à Ba3) en tirant partie des opportunités de l'univers d'investissement composé de titres dont les notations par les principales agences existantes (S&P, Moody's, Fitch...) sont majoritairement comprises dans les catégories spéculatives (BB+ à BB-/Ba1 à Ba3) et d'investissement (BBB+ à BBB-/Baa1 à Baa3) en application de la méthode de Bâle.
  - Mettre en oeuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).
- La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indicateur de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.
- L'Indice de Référence peut servir à déterminer la commission de surperformance qui pourra être prélevée.
- Le Produit n'étant ni indiciel, ni à gestion indicielle, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence.
  Afin de chercher à atteindre ce double objectif de gestion, la construction de portefeuille se fait en deux étapes : 1/ analyse d'un univers de valeurs à partir de critères ISR et 2/ sélection des titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra-financières.
  1. L'analyse ISR du Produit porte sur 90% minimum de l'actif net, calculé sur les titres éligibles à l'analyse ISR.
  L'univers d'investissement initial comprend les entités privées ou assimilées de la zone OCDE, notées « Investment Grade » (notation supérieure ou égale à BBB- (S&P ou équivalent) ou « High Yield » (notation supérieure ou égale à « B- » S&P ou équivalent), et émettant des titres de créance négociables et/ou des obligations, libellés en euro. Les titres à caractère spéculatif peuvent représenter jusqu'à 60% de l'actif net.
  Seront respectés les Green Bond Principles, Social Bond Principles, les Sustainability Bond Guidelines et les Sustainability-linked Bond Principles publiés dans le cadre des « Principles » de l'ICMA.
  La notation extra-financière, pour chaque émetteur, repose sur 4 piliers : gouvernance responsable (évaluation de l'organisation et de l'efficacité des pouvoirs) ; gestion durable des ressources (étude des impacts environnementaux) ; transition énergétique (évaluation de sa stratégie en faveur de la transition) ; développement des territoires (analyse de sa stratégie en matière d'accès aux services de base).
  Les résultats de l'évaluation ESG des titres d'États (25% maximum de l'actif net) ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR.
  2. Au terme de l'analyse de l'univers d'investissement ci-dessus, les titres sont sélectionnés en fonction de leurs caractéristiques financières et extra financières.
  Les titres sont choisis en fonction de leur rentabilité, de la qualité de l'émetteur, de leur maturité ainsi que de leur liquidité.
  La sensibilité du portefeuille restera dans la fourchette [0 ; 4].
  Le gérant peut investir jusqu'à 10% de l'actif net dans des titres émis par des émetteurs hors OCDE ou dans une devise d'un pays OCDE, hors euro. Ces titres, principalement des émissions du secteur privé, limités à 25% de l'actif net, peuvent être émis ou garantis par des Etats. Le risque de change est systématiquement couvert.
  L'approche ISR de la gestion pourrait conduire à une sous-représentation de certains secteurs en raison d'une mauvaise notation ESG ou à travers les politiques d'exclusions et sectorielles.
- Le Produit relève de la classification Obligations et autres titres de créance libellés en euro.
- Les investissements en titres notés B+ à B- (S&P ou équivalent) sont limités à 10% de l'actif net. Les titres notés en deçà de B- ne sont pas autorisés et les investissements en titres non notés n'excèdent pas 50% de l'actif net.
  Les investissements dans des obligations contingentes convertibles sont limités à 10% de l'actif net.
  La détention de parts/actions de produits d'investissement est limitée à 10% de l'actif net.
- Les instruments financiers à terme, limités à 100% de l'actif net, sont utilisés à des fins de couverture et/ou d'exposition aux risques de taux et actions, et à des fins de couverture uniquement au risque de change.
- Le Produit capitalise ses revenus.
- **Les demandes de rachat de parts sont reçues tous les jours au plus tard à 13h00 et exécutées quotidiennement**

Investisseurs de détail visés Le Produit s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs investissements dans des titres obligataires et autres titres de créances libellés en euro; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période recommandée d'au moins 3 ans (horizon à moyen terme); peuvent supporter des pertes temporaires.

Informations complémentaires

- **Dépositaire :** CACEIS Bank
- Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur www.im.natixis.com.
- **Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et/ou revenus éventuels liés à la détention de ce Produit peuvent être soumis à taxation.
- **La valeur liquidative** est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessous et sur son site internet www.im.natixis.com.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du Produit sont disponibles en français auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : ClientServicingAM@natixis.com.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	**2**	3	4	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 3 années.
Ce Produit n'inclut aucune protection contre les performances futures du marché, vous pourriez donc perdre une partie ou la totalité de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de liquidité.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 3 années Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR		**Si vous sortez après un an**	**Si vous sortez après 3 années**
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 550 EUR**	**8 680 EUR**
	Rendement annuel moyen	-14,5%	-4,6%
Défavorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 750 EUR**	**8 920 EUR**
	Rendement annuel moyen	-12,5%	-3,8%
Intermédiaire (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**9 920 EUR**	**9 930 EUR**
	Rendement annuel moyen	-0,8%	-0,2%
Favorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 580 EUR**	**11 660 EUR**
	Rendement annuel moyen	5,8%	5,3%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement effectué entre octobre 2019 et octobre 2022 pour le scénario défavorable, entre janvier 2018 et janvier 2021 pour le scénario intermédiaire et entre octobre 2022 et octobre 2025 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si Natixis Investment Managers International n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de Natixis Investment Managers International, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.
Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 3 années
Coûts Totaux	412 EUR	638 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	4,2%	2,2% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,0% avant déduction des coûts et de -0,2% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous vend le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 63 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 1 an**
Coûts d'entrée	3,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 300 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	0,99%	96 EUR
	Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	
Coûts de transactions	0,17% de la valeur de votre investissement. *Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.*	16 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	20.0% de la performance du Produit par rapport à son Indice de Référence + 0.5% 0,00% de la valeur de votre investissement par an. Ce montant est une estimation calculée sur la moyenne des coûts des 5 dernières années. Le montant réel variera en fonction de la performance de votre investissement.	0 EUR

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 3 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque.

Vos demandes de rachats pourraient être limitées, retardées ou soumises à conditions, en cas d'activation d'un des outils de gestion de la liquidité ci-après, selon les modalités prévues dans le prospectus : Gates (plafonnement des rachats), swing-pricing (ajustement de la valeur liquidative).

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ou vendu ce Produit ou sur le Produit lui-même, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse ClientServicingAM@natixis.com ou envoyer un courrier à Natixis Investment Managers International à l'adresse suivante : Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.

Autres informations pertinentes

Les performances passées de votre Produit représentées sous forme de graphique pour 10 années sont disponibles via le lien suivant : https://priips.im.natixis.com/past_performance?id=FR0011350685.

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit sont accessibles via le lien suivant : https://priips.im.natixis.com/past_performance_scenario?id=FR0011350685.

Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Document d'Informations Clés

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

Ostrum SRI Crossover

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)
Part I-NPF/N (EUR) - Code ISIN : FR001400N6G2

Site internet de la Société de Gestion : www.im.natixis.com
Appelez le +33 1 78 40 98 40 pour de plus amples informations.
L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.
Natixis Investment Managers International est agréée en France sous le n°GP 90-009 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'information clés : 30/09/2026.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un OPCVM, qui a la forme juridique d'un Fonds Commun de Placement. Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détiendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- Son objectif de gestion est double :
  - chercher à réaliser, sur la durée de placement recommandée de 3 ans minimum, une performance supérieure à l'indicateur de référence (50% Bloomberg Euro Aggregate 500 MM Corporate coupons réinvestis de maturité ≤ 5 ans et de rating de Baa1 à Baa3 + 50% de Bloomberg Euro High Yield coupons réinvestis de maturité ≤ 3 ans et de rating de Ba1 à Ba3) en tirant partie des opportunités de l'univers d'investissement composé de titres dont les notations par les principales agences existantes (S&P, Moody's, Fitch...) sont majoritairement comprises dans les catégories spéculatives (BB+ à BB-/Ba1 à Ba3) et d'investissement (BBB+ à BBB-/Baa1 à Baa3) en application de la méthode de Bâle.
  - Mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).
- La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indicateur de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.
- Le Produit n'étant ni indiciel, ni à gestion indicielle, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence.
  Afin de chercher à atteindre ce double objectif de gestion, la construction de portefeuille se fait en deux étapes : 1/ analyse d'un univers de valeurs à partir de critères ISR et 2/ sélection des titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra-financières.
  1. L'analyse ISR du Produit porte sur 90% minimum de l'actif net, calculé sur les titres éligibles à l'analyse ISR.
  L'univers d'investissement initial comprend les entités privées ou assimilées de la zone OCDE, notées « Investment Grade » (notation supérieure ou égale à BBB- (S&P ou équivalent) ou « High Yield » (notation supérieure ou égale à « B- » S&P ou équivalent), et émettant des titres de créance négociables et/ou des obligations, libellés en euro. Les titres à caractère spéculatif peuvent représenter jusqu'à 60% de l'actif net.
  Seront respectés les Green Bond Principles, Social Bond Principles, les Sustainability Bond Guidelines et les Sustainability-linked Bond Principles publiés dans le cadre des « Principles » de l'ICMA.
  La notation extra-financière, pour chaque émetteur, repose sur 4 piliers : gouvernance responsable (évaluation de l'organisation et de l'efficacité des pouvoirs) ; gestion durable des ressources (étude des impacts environnementaux) ; transition énergétique (évaluation de sa stratégie en faveur de la transition) ; développement des territoires (analyse de sa stratégie en matière d'accès aux services de base).
  Les résultats de l'évaluation ESG des titres d'États (25% maximum de l'actif net) ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR.
  2. Au terme de l'analyse de l'univers d'investissement ci-dessus, les titres sont sélectionnés en fonction de leurs caractéristiques financières et extra financières.
  Les titres sont choisis en fonction de leur rentabilité, de la qualité de l'émetteur, de leur maturité ainsi que de leur liquidité.
  La sensibilité du portefeuille restera dans la fourchette [0 ; 4].
  Le gérant peut investir jusqu'à 10% de l'actif net dans des titres émis par des émetteurs hors OCDE ou dans une devise d'un pays OCDE, hors euro. Ces titres, principalement des émissions du secteur privé, limités à 25% de l'actif net, peuvent être émis ou garantis par des Etats. Le risque de change est systématiquement couvert.
  L'approche ISR de la gestion pourrait conduire à une sous-représentation de certains secteurs en raison d'une mauvaise notation ESG ou à travers les politiques d'exclusions et sectorielles.
- Le Produit relève de la classification Obligations et autres titres de créance libellés en euro.
- Les investissements en titres notés B+ à B- (S&P ou équivalent) sont limités à 10% de l'actif net. Les titres notés en deçà de B- ne sont pas autorisés et les investissements en titres non notés n'excèdent pas 50% de l'actif net.
  Les investissements dans des obligations contingentes convertibles sont limités à 10% de l'actif net.
  La détention de parts/actions de produits d'investissement est limitée à 10% de l'actif net.
- Les instruments financiers à terme, limités à 100% de l'actif net, sont utilisés à des fins de couverture et/ou d'exposition aux risques de taux et actions, et à des fins de couverture uniquement au risque de change.
- Le Produit distribue et/ou capitalise ses revenus.
- **Les demandes de rachat de parts sont reçues tous les jours au plus tard à 13h00 et exécutées quotidiennement**

Investisseurs de détail visés Le Produit s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs investissements dans des titres obligataires et autres titres de créances libellés en euro; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période recommandée d'au moins 3 ans (horizon à moyen terme); peuvent supporter des pertes temporaires.

Informations complémentaires

- **Dépositaire :** CACEIS Bank
- Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur www.im.natixis.com.
- **Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et/ou revenus éventuels liés à la détention de ce Produit peuvent être soumis à taxation.
- **La valeur liquidative** est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessous et sur son site internet www.im.natixis.com.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du Produit sont disponibles en français auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : ClientServicingAM@natixis.com.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	**2**	3	4	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 3 années.
Ce Produit n'inclut aucune protection contre les performances futures du marché, vous pourriez donc perdre une partie ou la totalité de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de liquidité.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit combinée à celle du proxy approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 3 années Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR		**Si vous sortez après un an**	**Si vous sortez après 3 années**
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 810 EUR**	**8 950 EUR**
	Rendement annuel moyen	-11,9%	-3,6%
Défavorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**9 040 EUR**	**9 250 EUR**
	Rendement annuel moyen	-9,6%	-2,6%
Intermédiaire (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 250 EUR**	**10 300 EUR**
	Rendement annuel moyen	2,5%	1,0%
Favorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 930 EUR**	**12 110 EUR**
	Rendement annuel moyen	9,3%	6,6%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à la classe : 100% classe I de votre Produit) effectué entre octobre 2019 et octobre 2022 pour le scénario défavorable, entre janvier 2018 et janvier 2021 pour le scénario intermédiaire et entre octobre 2022 et octobre 2025 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si Natixis Investment Managers International n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de Natixis Investment Managers International, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.
Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 3 années
Coûts Totaux	83 EUR	252 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	0,8%	0,8% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1,8% avant déduction des coûts et de 1,0% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous vend le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 40 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 1 an**
Coûts d'entrée	Il n'y a pas de frais d'entrée.	Néant
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	0,66%	66 EUR
	Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	
Coûts de transactions	0,17% de la valeur de votre investissement. *Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.*	17 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 3 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque.

Vos demandes de rachats pourraient être limitées, retardées ou soumises à conditions, en cas d'activation d'un des outils de gestion de la liquidité ci-après, selon les modalités prévues dans le prospectus : Gates (plafonnement des rachats), swing-pricing (ajustement de la valeur liquidative).

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ou vendu ce Produit ou sur le Produit lui-même, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse ClientServicingAM@natixis.com ou envoyer un courrier à Natixis Investment Managers International à l'adresse suivante : Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.

Autres informations pertinentes

Les performances passées de votre Produit représentées sous forme de graphique pour 0 année sont disponibles via le lien suivant : https://priips.im.natixis.com/past_performance?id=FR001400N6G2.

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit sont accessibles via le lien suivant : https://priips.im.natixis.com/past_performance_scenario?id=FR001400N6G2.

Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Document d'Informations Clés

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

Ostrum SRI Crossover

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)
Part G/N (EUR) - Code ISIN : FR001400PEU7

Site internet de la Société de Gestion : www.im.natixis.com
Appelez le +33 1 78 40 98 40 pour de plus amples informations.
L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.
Natixis Investment Managers International est agréée en France sous le n°GP 90-009 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'information clés : 30/09/2026.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un OPCVM, qui a la forme juridique d'un Fonds Commun de Placement. Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détiendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- Son objectif de gestion est double :
  - chercher à réaliser, sur la durée de placement recommandée de 3 ans minimum, une performance supérieure à l'indicateur de référence (50% Bloomberg Euro Aggregate 500 MM Corporate coupons réinvestis de maturité ≤ 5 ans et de rating de Baa1 à Baa3 + 50% de Bloomberg Euro High Yield coupons réinvestis de maturité ≤ 3 ans et de rating de Ba1 à Ba3) en tirant partie des opportunités de l'univers d'investissement composé de titres dont les notations par les principales agences existantes (S&P, Moody's, Fitch...) sont majoritairement comprises dans les catégories spéculatives (BB+ à BB-/Ba1 à Ba3) et d'investissement (BBB+ à BBB-/Baa1 à Baa3) en application de la méthode de Bâle.
  - Mettre en oeuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).
- La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indicateur de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.
- Le Produit n'étant ni indiciel, ni à gestion indicielle, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence.
  Afin de chercher à atteindre ce double objectif de gestion, la construction de portefeuille se fait en deux étapes : 1/ analyse d'un univers de valeurs à partir de critères ISR et 2/ sélection des titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra-financières.
  1. L'analyse ISR du Produit porte sur 90% minimum de l'actif net, calculé sur les titres éligibles à l'analyse ISR.
  L'univers d'investissement initial comprend les entités privées ou assimilées de la zone OCDE, notées « Investment Grade » (notation supérieure ou égale à BBB- (S&P ou équivalent) ou « High Yield » (notation supérieure ou égale à « B- » S&P ou équivalent), et émettant des titres de créance négociables et/ou des obligations, libellés en euro. Les titres à caractère spéculatif peuvent représenter jusqu'à 60% de l'actif net.
  Seront respectés les Green Bond Principles, Social Bond Principles, les Sustainability Bond Guidelines et les Sustainability-linked Bond Principles publiés dans le cadre des « Principles » de l'ICMA.
  La notation extra-financière, pour chaque émetteur, repose sur 4 piliers : gouvernance responsable (évaluation de l'organisation et de l'efficacité des pouvoirs) ; gestion durable des ressources (étude des impacts environnementaux) ; transition énergétique (évaluation de sa stratégie en faveur de la transition) ; développement des territoires (analyse de sa stratégie en matière d'accès aux services de base).
  Les résultats de l'évaluation ESG des titres d'États (25% maximum de l'actif net) ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR.
  2. Au terme de l'analyse de l'univers d'investissement ci-dessus, les titres sont sélectionnés en fonction de leurs caractéristiques financières et extra financières.
  Les titres sont choisis en fonction de leur rentabilité, de la qualité de l'émetteur, de leur maturité ainsi que de leur liquidité.
  La sensibilité du portefeuille restera dans la fourchette [0 ; 4].
  Le gérant peut investir jusqu'à 10% de l'actif net dans des titres émis par des émetteurs hors OCDE ou dans une devise d'un pays OCDE, hors euro. Ces titres, principalement des émissions du secteur privé, limités à 25% de l'actif net, peuvent être émis ou garantis par des Etats. Le risque de change est systématiquement couvert.
  L'approche ISR de la gestion pourrait conduire à une sous-représentation de certains secteurs en raison d'une mauvaise notation ESG ou à travers les politiques d'exclusions et sectorielles.
- Le Produit relève de la classification Obligations et autres titres de créance libellés en euro.
- Les investissements en titres notés B+ à B- (S&P ou équivalent) sont limités à 10% de l'actif net. Les titres notés en deçà de B- ne sont pas autorisés et les investissements en titres non notés n'excèdent pas 50% de l'actif net.
  Les investissements dans des obligations contingentes convertibles sont limités à 10% de l'actif net.
  La détention de parts/actions de produits d'investissement est limitée à 10% de l'actif net.
- Les instruments financiers à terme, limités à 100% de l'actif net, sont utilisés à des fins de couverture et/ou d'exposition aux risques de taux et actions, et à des fins de couverture uniquement au risque de change.
- Le Produit distribue et/ou capitalise ses revenus.
- **Les demandes de rachat de parts sont reçues tous les jours au plus tard à 13h00 et exécutées quotidiennement**

Investisseurs de détail visés Le Produit s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs investissements dans des titres obligataires et autres titres de créances libellés en euro; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période recommandée d'au moins 3 ans (horizon à moyen terme); peuvent supporter des pertes temporaires.

Informations complémentaires

- **Dépositaire :** CACEIS Bank
- Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur www.im.natixis.com.
- **Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et/ou revenus éventuels liés à la détention de ce Produit peuvent être soumis à taxation.
- **La valeur liquidative** est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessous et sur son site internet www.im.natixis.com.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du Produit sont disponibles en français auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : ClientServicingAM@natixis.com.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	**2**	3	4	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 3 années.
Ce Produit n'inclut aucune protection contre les performances futures du marché, vous pourriez donc perdre une partie ou la totalité de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de liquidité.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit combinée à celle du proxy approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 3 années Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR		**Si vous sortez après un an**	**Si vous sortez après 3 années**
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 250 EUR**	**8 170 EUR**
	Rendement annuel moyen	-17,5%	-6,5%
Défavorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 330 EUR**	**8 530 EUR**
	Rendement annuel moyen	-16,7%	-5,2%
Intermédiaire (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**9 700 EUR**	**9 950 EUR**
	Rendement annuel moyen	-3,0%	-0,2%
Favorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 330 EUR**	**11 180 EUR**
	Rendement annuel moyen	3,3%	3,8%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport au proxy : 50% BLOOMBERG EUROAGG 500 TOTAL RETURN INDEX VALUE UNHEDGED EUR, 50% BLOOMBERG EURO HY 1-3 YR BB TOTAL RETURN EUR) effectué entre septembre 2019 et septembre 2022 pour le scénario défavorable, entre août 2017 et août 2020 pour le scénario intermédiaire et entre février 2023 et février 2026 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si Natixis Investment Managers International n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de Natixis Investment Managers International, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.
Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 3 années
Coûts Totaux	538 EUR	616 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	5,4%	2,1% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1,9% avant déduction des coûts et de -0,2% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous vend le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 10 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 1 an**
Coûts d'entrée	5,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 500 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	0,23%	22 EUR
	Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	
Coûts de transactions	0,17% de la valeur de votre investissement. *Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.*	16 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 3 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque.

Vos demandes de rachats pourraient être limitées, retardées ou soumises à conditions, en cas d'activation d'un des outils de gestion de la liquidité ci-après, selon les modalités prévues dans le prospectus : Gates (plafonnement des rachats), swing-pricing (ajustement de la valeur liquidative).

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ou vendu ce Produit ou sur le Produit lui-même, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse ClientServicingAM@natixis.com ou envoyer un courrier à Natixis Investment Managers International à l'adresse suivante : Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.

Autres informations pertinentes

Les performances passées de votre Produit représentées sous forme de graphique pour 1 année sont disponibles via le lien suivant : https://priips.im.natixis.com/past_performance?id=FR001400PEU7.

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit sont accessibles via le lien suivant : https://priips.im.natixis.com/past_performance_scenario?id=FR001400PEU7.

Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Document d'Informations Clés

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

Ostrum SRI Crossover

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)
Part N/D (EUR) - Code ISIN : FR001400Z9V1

Site internet de la Société de Gestion : www.im.natixis.com
Appelez le +33 1 78 40 98 40 pour de plus amples informations.
L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.
Natixis Investment Managers International est agréée en France sous le n°GP 90-009 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'information clés : 30/09/2026.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un OPCVM, qui a la forme juridique d'un Fonds Commun de Placement. Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détiendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- Son objectif de gestion est double :
  - chercher à réaliser, sur la durée de placement recommandée de 3 ans minimum, une performance supérieure à l'indicateur de référence (50% Bloomberg Euro Aggregate 500 MM Corporate coupons réinvestis de maturité < 5 ans et de rating de Baa1 à Baa3 + 50% de Bloomberg Euro High Yield coupons réinvestis de maturité < 3 ans et de rating de Ba1 à Ba3) en tirant partie des opportunités de l'univers d'investissement composé de titres dont les notations par les principales agences existantes (S&P, Moody's, Fitch...) sont majoritairement comprises dans les catégories spéculatives (BB+ à BB-/Ba1 à Ba3) et d'investissement (BBB+ à BBB-/Baa1 à Baa3) en application de la méthode de Bâle.
  - Mettre en oeuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).
- La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indicateur de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.
- L'Indice de Référence peut servir à déterminer la commission de surperformance qui pourra être prélevée.
- Le Produit n'étant ni indiciel, ni à gestion indicielle, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence.
  Afin de chercher à atteindre ce double objectif de gestion, la construction de portefeuille se fait en deux étapes : 1/ analyse d'un univers de valeurs à partir de critères ISR et 2/ sélection des titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra-financières.
  1. L'analyse ISR du Produit porte sur 90% minimum de l'actif net, calculé sur les titres éligibles à l'analyse ISR.
  L'univers d'investissement initial comprend les entités privées ou assimilées de la zone OCDE, notées « Investment Grade » (notation supérieure ou égale à BBB- (S&P ou équivalent) ou « High Yield » (notation supérieure ou égale à « B- » S&P ou équivalent), et émettant des titres de créance négociables et/ou des obligations, libellés en euro. Les titres à caractère spéculatif peuvent représenter jusqu'à 60% de l'actif net.
  Seront respectés les Green Bond Principles, Social Bond Principles, les Sustainability Bond Guidelines et les Sustainability-linked Bond Principles publiés dans le cadre des « Principles » de l'ICMA.
  La notation extra-financière, pour chaque émetteur, repose sur 4 piliers : gouvernance responsable (évaluation de l'organisation et de l'efficacité des pouvoirs) ; gestion durable des ressources (étude des impacts environnementaux) ; transition énergétique (évaluation de sa stratégie en faveur de la transition) ; développement des territoires (analyse de sa stratégie en matière d'accès aux services de base).
  Les résultats de l'évaluation ESG des titres d'États (25% maximum de l'actif net) ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR.
  2. Au terme de l'analyse de l'univers d'investissement ci-dessus, les titres sont sélectionnés en fonction de leurs caractéristiques financières et extra financières.
  Les titres sont choisis en fonction de leur rentabilité, de la qualité de l'émetteur, de leur maturité ainsi que de leur liquidité.
  La sensibilité du portefeuille restera dans la fourchette [0 ; 4].
  Le gérant peut investir jusqu'à 10% de l'actif net dans des titres émis par des émetteurs hors OCDE ou dans une devise d'un pays OCDE, hors euro. Ces titres, principalement des émissions du secteur privé, limités à 25% de l'actif net, peuvent être émis ou garantis par des Etats. Le risque de change est systématiquement couvert.
  L'approche ISR de la gestion pourrait conduire à une sous-représentation de certains secteurs en raison d'une mauvaise notation ESG ou à travers les politiques d'exclusions et sectorielles.
- Le Produit relève de la classification Obligations et autres titres de créance libellés en euro.
- Les investissements en titres notés B+ à B- (S&P ou équivalent) sont limités à 10% de l'actif net. Les titres notés en deçà de B- ne sont pas autorisés et les investissements en titres non notés n'excèdent pas 50% de l'actif net.
  Les investissements dans des obligations contingentes convertibles sont limités à 10% de l'actif net.
  La détention de parts/actions de produits d'investissement est limitée à 10% de l'actif net.
- Les instruments financiers à terme, limités à 100% de l'actif net, sont utilisés à des fins de couverture et/ou d'exposition aux risques de taux et actions, et à des fins de couverture uniquement au risque de change.
- Le Produit distribue ses revenus.
- **Les demandes de rachat de parts sont reçues tous les jours au plus tard à 13h00 et exécutées quotidiennement**

Investisseurs de détail visés Le Produit s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs investissements dans des titres obligataires et autres titres de créances libellés en euro; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période recommandée d'au moins 3 ans (horizon à moyen terme); peuvent supporter des pertes temporaires.

Informations complémentaires

- **Dépositaire :** CACEIS Bank
- Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur www.im.natixis.com.
- **Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et/ou revenus éventuels liés à la détention de ce Produit peuvent être soumis à taxation.
- **La valeur liquidative** est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessous et sur son site internet www.im.natixis.com.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du Produit sont disponibles en français auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : ClientServicingAM@natixis.com.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	**2**	3	4	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 3 années.
Ce Produit n'inclut aucune protection contre les performances futures du marché, vous pourriez donc perdre une partie ou la totalité de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de liquidité.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du proxy approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 3 années Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR		**Si vous sortez après un an**	**Si vous sortez après 3 années**
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 200 EUR**	**8 340 EUR**
	Rendement annuel moyen	-18,0%	-5,9%
Défavorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 430 EUR**	**8 500 EUR**
	Rendement annuel moyen	-15,7%	-5,3%
Intermédiaire (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**9 810 EUR**	**9 870 EUR**
	Rendement annuel moyen	-1,9%	-0,4%
Favorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 460 EUR**	**10 780 EUR**
	Rendement annuel moyen	4,6%	2,5%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport au proxy : 50% BLOOMBERG EUROAGG 500 TOTAL RETURN INDEX VALUE UNHEDGED EUR, 50% BLOOMBERG EURO HY 1-3 YR BB TOTAL RETURN EUR) effectué entre septembre 2019 et septembre 2022 pour le scénario défavorable, entre juin 2017 et juin 2020 pour le scénario intermédiaire et entre février 2023 et février 2026 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si Natixis Investment Managers International n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de Natixis Investment Managers International, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.
Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 3 années
Coûts Totaux	416 EUR	650 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	4,2%	2,2% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1,8% avant déduction des coûts et de -0,4% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous vend le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 63 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 1 an**
Coûts d'entrée	3,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 300 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	1,03%	100 EUR
	Les frais mentionnés sont une estimation des frais annuels car les données sont insuffisantes. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	
Coûts de transactions	0,17% de la valeur de votre investissement. *Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.*	16 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	20.0% de la performance du Produit par rapport à son Indice de Référence + 0.5% 0,00% de la valeur de votre investissement par an. Ce montant est une estimation calculée sur la moyenne des coûts des 5 dernières années. Le montant réel variera en fonction de la performance de votre investissement.	0 EUR

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 3 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque.

Vos demandes de rachats pourraient être limitées, retardées ou soumises à conditions, en cas d'activation d'un des outils de gestion de la liquidité ci-après, selon les modalités prévues dans le prospectus : Gates (plafonnement des rachats), swing-pricing (ajustement de la valeur liquidative).

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ou vendu ce Produit ou sur le Produit lui-même, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse ClientServicingAM@natixis.com ou envoyer un courrier à Natixis Investment Managers International à l'adresse suivante : Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.

Autres informations pertinentes

Les performances passées de votre Produit représentées sous forme de graphique pour 0 année sont disponibles via le lien suivant : https://priips.im.natixis.com/past_performance?id=FR001400Z9V1.

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit sont accessibles via le lien suivant : https://priips.im.natixis.com/past_performance_scenario?id=FR001400Z9V1.

Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Document d'Informations Clés

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

Ostrum SRI Crossover

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)
Part SI-NPF/C (EUR) - Code ISIN : FR00140148Z5

Site internet de la Société de Gestion : www.im.natixis.com
Appelez le +33 1 78 40 98 40 pour de plus amples informations.
L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.
Natixis Investment Managers International est agréée en France sous le n°GP 90-009 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'information clés : 30/09/2026.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un OPCVM, qui a la forme juridique d'un Fonds Commun de Placement. Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détiendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- Son objectif de gestion est double :
  - chercher à réaliser, sur la durée de placement recommandée de 3 ans minimum, une performance supérieure à l'indicateur de référence (50% Bloomberg Euro Aggregate 500 MM Corporate coupons réinvestis de maturité ≤ 5 ans et de rating de Baa1 à Baa3 + 50% de Bloomberg Euro High Yield coupons réinvestis de maturité ≤ 3 ans et de rating de Ba1 à Ba3) en tirant partie des opportunités de l'univers d'investissement composé de titres dont les notations par les principales agences existantes (S&P, Moody's, Fitch...) sont majoritairement comprises dans les catégories spéculatives (BB+ à BB-/Ba1 à Ba3) et d'investissement (BBB+ à BBB-/Baa1 à Baa3) en application de la méthode de Bâle.
  - Mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).
- La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indicateur de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.
- Le Produit n'étant ni indiciel, ni à gestion indicielle, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence.
  Afin de chercher à atteindre ce double objectif de gestion, la construction de portefeuille se fait en deux étapes : 1/ analyse d'un univers de valeurs à partir de critères ISR et 2/ sélection des titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra-financières.
  1. L'analyse ISR du Produit porte sur 90% minimum de l'actif net, calculé sur les titres éligibles à l'analyse ISR.
  L'univers d'investissement initial comprend les entités privées ou assimilées de la zone OCDE, notées « Investment Grade » (notation supérieure ou égale à BBB- (S&P ou équivalent) ou « High Yield » (notation supérieure ou égale à « B- » S&P ou équivalent), et émettant des titres de créance négociables et/ou des obligations, libellés en euro. Les titres à caractère spéculatif peuvent représenter jusqu'à 60% de l'actif net.
  Seront respectés les Green Bond Principles, Social Bond Principles, les Sustainability Bond Guidelines et les Sustainability-linked Bond Principles publiés dans le cadre des « Principles » de l'ICMA.
  La notation extra-financière, pour chaque émetteur, repose sur 4 piliers : gouvernance responsable (évaluation de l'organisation et de l'efficacité des pouvoirs) ; gestion durable des ressources (étude des impacts environnementaux) ; transition énergétique (évaluation de sa stratégie en faveur de la transition) ; développement des territoires (analyse de sa stratégie en matière d'accès aux services de base).
  Les résultats de l'évaluation ESG des titres d'États (25% maximum de l'actif net) ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR.
  2. Au terme de l'analyse de l'univers d'investissement ci-dessus, les titres sont sélectionnés en fonction de leurs caractéristiques financières et extra financières.
  Les titres sont choisis en fonction de leur rentabilité, de la qualité de l'émetteur, de leur maturité ainsi que de leur liquidité.
  La sensibilité du portefeuille restera dans la fourchette [0 ; 4].
  Le gérant peut investir jusqu'à 10% de l'actif net dans des titres émis par des émetteurs hors OCDE ou dans une devise d'un pays OCDE, hors euro. Ces titres, principalement des émissions du secteur privé, limités à 25% de l'actif net, peuvent être émis ou garantis par des Etats. Le risque de change est systématiquement couvert.
  L'approche ISR de la gestion pourrait conduire à une sous-représentation de certains secteurs en raison d'une mauvaise notation ESG ou à travers les politiques d'exclusions et sectorielles.
- Le Produit relève de la classification Obligations et autres titres de créance libellés en euro.
- Les investissements en titres notés B+ à B- (S&P ou équivalent) sont limités à 10% de l'actif net. Les titres notés en deçà de B- ne sont pas autorisés et les investissements en titres non notés n'excèdent pas 50% de l'actif net.
  Les investissements dans des obligations contingentes convertibles sont limités à 10% de l'actif net.
  La détention de parts/actions de produits d'investissement est limitée à 10% de l'actif net.
- Les instruments financiers à terme, limités à 100% de l'actif net, sont utilisés à des fins de couverture et/ou d'exposition aux risques de taux et actions, et à des fins de couverture uniquement au risque de change.
- Le Produit capitalise ses revenus.
- **Les demandes de rachat de parts sont reçues tous les jours au plus tard à 13h00 et exécutées quotidiennement**

Investisseurs de détail visés Le Produit s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs investissements dans des titres obligataires et autres titres de créances libellés en euro; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période recommandée d'au moins 3 ans (horizon à moyen terme); peuvent supporter des pertes temporaires.

Informations complémentaires

- **Dépositaire :** CACEIS Bank
- Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur www.im.natixis.com.
- **Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et/ou revenus éventuels liés à la détention de ce Produit peuvent être soumis à taxation.
- **La valeur liquidative** est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessous et sur son site internet www.im.natixis.com.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du Produit sont disponibles en français auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : ClientServicingAM@natixis.com.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	**2**	3	4	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 3 années.
Ce Produit n'inclut aucune protection contre les performances futures du marché, vous pourriez donc perdre une partie ou la totalité de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de liquidité.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit combinée à celle du proxy approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 3 années Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR		**Si vous sortez après un an**	**Si vous sortez après 3 années**
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 810 EUR**	**8 950 EUR**
	Rendement annuel moyen	-11,9%	-3,6%
Défavorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**9 070 EUR**	**9 330 EUR**
	Rendement annuel moyen	-9,3%	-2,3%
Intermédiaire (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 280 EUR**	**10 380 EUR**
	Rendement annuel moyen	2,8%	1,3%
Favorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 960 EUR**	**12 220 EUR**
	Rendement annuel moyen	9,6%	6,9%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à la classe : 100% classe I de votre Produit) effectué entre octobre 2019 et octobre 2022 pour le scénario défavorable, entre janvier 2018 et janvier 2021 pour le scénario intermédiaire et entre octobre 2022 et octobre 2025 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si Natixis Investment Managers International n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de Natixis Investment Managers International, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.
Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 3 années
Coûts Totaux	55 EUR	166 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	0,5%	0,5% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1,8% avant déduction des coûts et de 1,3% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous vend le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 20 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 1 an**
Coûts d'entrée	Il n'y a pas de frais d'entrée.	Néant
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	0,38%	38 EUR
	Les frais mentionnés sont une estimation des frais annuels car les données sont insuffisantes. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	
Coûts de transactions	0,17% de la valeur de votre investissement. *Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.*	17 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 3 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque.

Vos demandes de rachats pourraient être limitées, retardées ou soumises à conditions, en cas d'activation d'un des outils de gestion de la liquidité ci-après, selon les modalités prévues dans le prospectus : Gates (plafonnement des rachats), swing-pricing (ajustement de la valeur liquidative).

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ou vendu ce Produit ou sur le Produit lui-même, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse ClientServicingAM@natixis.com ou envoyer un courrier à Natixis Investment Managers International à l'adresse suivante : Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.

Autres informations pertinentes

Les performances passées de votre Produit représentées sous forme de graphique pour 0 année sont disponibles via le lien suivant : https://priips.im.natixis.com/past_performance?id=FR00140148Z5.

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit sont accessibles via le lien suivant : https://priips.im.natixis.com/past_performance_scenario?id=FR00140148Z5.

Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Document d'Informations Clés

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

Ostrum SRI Crossover

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)
Part I - Code ISIN : FR0011350677

Site internet de la Société de Gestion : www.im.natixis.com
Appelez le +33 1 78 40 98 40 pour de plus amples informations.
L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.
Natixis Investment Managers International est agréée en France sous le n°GP 90-009 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'information clés : 30/09/2026.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un OPCVM, qui a la forme juridique d'un Fonds Commun de Placement. Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détiendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- Son objectif de gestion est double :
  - chercher à réaliser, sur la durée de placement recommandée de 3 ans minimum, une performance supérieure à l'indicateur de référence (50% Bloomberg Euro Aggregate 500 MM Corporate coupons réinvestis de maturité < 5 ans et de rating de Baa1 à Baa3 + 50% de Bloomberg Euro High Yield coupons réinvestis de maturité < 3 ans et de rating de Ba1 à Ba3) en tirant partie des opportunités de l'univers d'investissement composé de titres dont les notations par les principales agences existantes (S&P, Moody's, Fitch...) sont majoritairement comprises dans les catégories spéculatives (BB+ à BB-/Ba1 à Ba3) et d'investissement (BBB+ à BBB-/Baa1 à Baa3) en application de la méthode de Bâle.
  - Mettre en oeuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).
- La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indicateur de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.
- L'Indice de Référence peut servir à déterminer la commission de surperformance qui pourra être prélevée.
- Le Produit n'étant ni indiciel, ni à gestion indicielle, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence.
  Afin de chercher à atteindre ce double objectif de gestion, la construction de portefeuille se fait en deux étapes : 1/ analyse d'un univers de valeurs à partir de critères ISR et 2/ sélection des titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra-financières.
  1. L'analyse ISR du Produit porte sur 90% minimum de l'actif net, calculé sur les titres éligibles à l'analyse ISR.
  L'univers d'investissement initial comprend les entités privées ou assimilées de la zone OCDE, notées « Investment Grade » (notation supérieure ou égale à BBB- (S&P ou équivalent) ou « High Yield » (notation supérieure ou égale à « B- » S&P ou équivalent), et émettant des titres de créance négociables et/ou des obligations, libellés en euro. Les titres à caractère spéculatif peuvent représenter jusqu'à 60% de l'actif net.
  Seront respectés les Green Bond Principles, Social Bond Principles, les Sustainability Bond Guidelines et les Sustainability-linked Bond Principles publiés dans le cadre des « Principles » de l'ICMA.
  La notation extra-financière, pour chaque émetteur, repose sur 4 piliers : gouvernance responsable (évaluation de l'organisation et de l'efficacité des pouvoirs) ; gestion durable des ressources (étude des impacts environnementaux) ; transition énergétique (évaluation de sa stratégie en faveur de la transition) ; développement des territoires (analyse de sa stratégie en matière d'accès aux services de base).
  Les résultats de l'évaluation ESG des titres d'États (25% maximum de l'actif net) ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR.
  2. Au terme de l'analyse de l'univers d'investissement ci-dessus, les titres sont sélectionnés en fonction de leurs caractéristiques financières et extra financières.
  Les titres sont choisis en fonction de leur rentabilité, de la qualité de l'émetteur, de leur maturité ainsi que de leur liquidité.
  La sensibilité du portefeuille restera dans la fourchette [0 ; 4].
  Le gérant peut investir jusqu'à 10% de l'actif net dans des titres émis par des émetteurs hors OCDE ou dans une devise d'un pays OCDE, hors euro. Ces titres, principalement des émissions du secteur privé, limités à 25% de l'actif net, peuvent être émis ou garantis par des Etats. Le risque de change est systématiquement couvert.
  L'approche ISR de la gestion pourrait conduire à une sous-représentation de certains secteurs en raison d'une mauvaise notation ESG ou à travers les politiques d'exclusions et sectorielles.
- Le Produit relève de la classification Obligations et autres titres de créance libellés en euro.
- Les investissements en titres notés B+ à B- (S&P ou équivalent) sont limités à 10% de l'actif net. Les titres notés en deçà de B- ne sont pas autorisés et les investissements en titres non notés n'excèdent pas 50% de l'actif net.
  Les investissements dans des obligations contingentes convertibles sont limités à 10% de l'actif net.
  La détention de parts/actions de produits d'investissement est limitée à 10% de l'actif net.
- Les instruments financiers à terme, limités à 100% de l'actif net, sont utilisés à des fins de couverture et/ou d'exposition aux risques de taux et actions, et à des fins de couverture uniquement au risque de change.
- Le Produit distribue et/ou capitalise ses revenus.
- **Les demandes de rachat de parts sont reçues tous les jours au plus tard à 13h00 et exécutées quotidiennement**

Investisseurs de détail visés Le Produit s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs investissements dans des titres obligataires et autres titres de créances libellés en euro; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période recommandée d'au moins 3 ans (horizon à moyen terme); peuvent supporter des pertes temporaires.

Informations complémentaires

- **Dépositaire :** CACEIS Bank
- Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur www.im.natixis.com.
- **Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et/ou revenus éventuels liés à la détention de ce Produit peuvent être soumis à taxation.
- **La valeur liquidative** est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessous et sur son site internet www.im.natixis.com.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du Produit sont disponibles en français auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : ClientServicingAM@natixis.com.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	**2**	3	4	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 3 années.
Ce Produit n'inclut aucune protection contre les performances futures du marché, vous pourriez donc perdre une partie ou la totalité de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de liquidité.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 3 années Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR		**Si vous sortez après un an**	**Si vous sortez après 3 années**
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 810 EUR**	**8 950 EUR**
	Rendement annuel moyen	-11,9%	-3,6%
Défavorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**9 040 EUR**	**9 250 EUR**
	Rendement annuel moyen	-9,6%	-2,6%
Intermédiaire (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 270 EUR**	**10 320 EUR**
	Rendement annuel moyen	2,7%	1,1%
Favorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 930 EUR**	**12 120 EUR**
	Rendement annuel moyen	9,3%	6,6%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement effectué entre octobre 2019 et octobre 2022 pour le scénario défavorable, entre février 2018 et février 2021 pour le scénario intermédiaire et entre octobre 2022 et octobre 2025 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si Natixis Investment Managers International n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de Natixis Investment Managers International, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.
Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 3 années
Coûts Totaux	71 EUR	214 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	0,7%	0,7% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1,8% avant déduction des coûts et de 1,1% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous vend le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 36 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 1 an**
Coûts d'entrée	Il n'y a pas de frais d'entrée.	Néant
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	0,54%	54 EUR
	Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	
Coûts de transactions	0,17% de la valeur de votre investissement. *Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.*	17 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	20.0% de la performance du Produit par rapport à son Indice de Référence + 0.5% 0,00% de la valeur de votre investissement par an. Ce montant est une estimation calculée sur la moyenne des coûts des 5 dernières années. Le montant réel variera en fonction de la performance de votre investissement.	0 EUR

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 3 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque.

Vos demandes de rachats pourraient être limitées, retardées ou soumises à conditions, en cas d'activation d'un des outils de gestion de la liquidité ci-après, selon les modalités prévues dans le prospectus : Gates (plafonnement des rachats), swing-pricing (ajustement de la valeur liquidative).

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ou vendu ce Produit ou sur le Produit lui-même, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse ClientServicingAM@natixis.com ou envoyer un courrier à Natixis Investment Managers International à l'adresse suivante : Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.

Autres informations pertinentes

Les performances passées de votre Produit représentées sous forme de graphique pour 10 années sont disponibles via le lien suivant : https://priips.im.natixis.com/past_performance?id=FR0011350677.

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit sont accessibles via le lien suivant : https://priips.im.natixis.com/past_performance_scenario?id=FR0011350677.

Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

PROSPECTUS

OPCVM de droit français
relevant de la directive européenne 2009/65/CE

OSTRUM SRI CROSSOVER

(FCP à catégories de parts : part I, part I-NPF, part L, part GP, part G, part N et part SI-NPF)
Prospectus en date du 9 décembre 2025

I - Caractéristiques générales

- ***Dénomination :*** OSTRUM SRI CROSSOVER.
  Ci-après dénommé dans le présent document, « le FCP » ou « le Fonds ».

- ***Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :***

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français constitué en France.

- ***Date de création et durée d'existence prévue :***

Le FCP, agréé par l'Autorité des marchés financiers le 27 novembre 2012, a été créé le 6 décembre 2012 pour une durée de 99 ans.

- ***Synthèse de l'offre de gestion :***

Catégories de parts	Caractéristiques							
	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Durée minimale de placement recommandée	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure	Valeur liquidative d'origine
Part I	FR0011350677	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes morales	3 ans	1 000 000 €*	Néant	10 000 €
Part I-NPF	FR001400N6G2			Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes morales		1 000 000 €*		10 000 €
Part L	FR0011350685	Capitalisation		Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes morales et physiques		1 part		1 000 €
Part SI-NPF	FR00140148Z5	Capitalisation		Investisseurs Institutionnels		30 000 000 €		10 000 €
Part GP	FR0013241023	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte		La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de : -Conseil au sens de la réglementation européenne MIF2 -Gestion individuelle de portefeuille sous mandat -Et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients		Néant		100 €
Part G	FR001400PEU7			La souscription de cette part est réservée aux OPC et aux mandats pour lesquels VEGA Investment Solutions agit en qualité de Société de Gestion ou de délégataire de gestion financière				100 €

Part N	FR001400Z9V1	Distribution		La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou - fournissant un service de Conseil au sens de la réglementation européenne MIF2 ou de Gestion individuelle sous mandat		1 part		1 000 €

** A l'exception de la société de gestion pour laquelle il n'y a pas de montant minimum de souscription initiale.*

- ***Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :***

Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS
e-mail : ClientServicingAM@natixis.com

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction des Services Clients de Natixis Investment Managers International, à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

- ***Indication du lieu où l'on peut se procurer la dernière valeur liquidative :***

La valeur liquidative du Fonds pourra être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International à l'adresse électronique suivante :
e-mail : ClientServicingAM@natixis.com

- ***Information aux investisseurs professionnels :***

Natixis Investment Managers International pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille du Fonds pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

II - Acteurs

- ***Société de gestion :***

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL
Forme juridique : société par actions simplifiée
Agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci-après « l'AMF » sous le numéro GP 90-009
Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts

Afin de couvrir les risques éventuels en matière de responsabilité pour négligence professionnelle auxquels la société de gestion pourrait être exposée dans le cadre de la gestion des Fonds/SICAV, la société de gestion a fait le choix de disposer de fonds propres supplémentaires, et de ne pas souscrire d'assurance de responsabilité civile professionnelle spécifique.

- ***Société d'intermédiation :***

NATIXIS TRADEX SOLUTIONS :
Forme juridique : société anonyme
Agréée par l'ACPR le 23 juillet 2009 en tant que banque prestataire de services d'investissement
59 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS

Société d'intermédiation, elle a pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) auprès de la société de gestion. La société de gestion transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NATIXIS TradEx Solutions. Par ailleurs, NATIXIS TradEx Solutions assure la quasi-totalité de l'activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

- ***Dépositaire, conservateur par délégation de la société de gestion :***

CACEIS BANK
Société anonyme à conseil d'administration, agréée par l'ACPR (Ex. CECEI) en qualité de banque et de prestataire de services d'investissement le 1er avril 2005
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge

CACEIS Bank est en charge de la conservation des actifs du FCP, du contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion, de la gestion du passif (centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts et tenue de compte émetteur associé).
Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.
La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.
Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande auprès de CACEIS Bank.

- ***Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion et établissement en charge de la tenue des registres des parts par délégation de la société de gestion***

Les fonctions de centralisation des ordres de souscriptions / rachats, de tenue des registres des parts, par délégation de la société de gestion sont assurées par :

CACEIS Bank
Forme juridique : Société Anonyme
Etablissement de crédit agréé auprès de l'ACPR (ex. CECEI)
89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge
Pour les souscriptions et rachats placés par les investisseurs via le portail clients de Natixis IM :

FundsDLT
Forme juridique : société de droit Luxembourgeois
7 avenue du Swing L4367 Belvaux Grand-Duché de Luxembourg

La Société de gestion de l'OPC n'a pas détecté de conflits d'intérêts susceptibles de découler de la délégation de la tenue du compte émission à FundsDLT et CACEIS BANK.

- ***Commissaire aux comptes :***

MAZARS
société anonyme
IMMEUBLE LE VINCI, 4 ALLEE DE L'ARCHE, 92075 LA DEFENSE CEDEX, FRANCE
Signataire : M. Gilles DUNAND-ROUX

- ***Commercialisateurs :***

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL
43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris

LA BANQUE POSTALE
115 RUE DE SEVRES, 75275 PARIS CEDEX 06, FRANCE

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation des parts du FCP.
La société de gestion du FCP attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatésou connus d'elle dans la mesure où les parts du FCP sont admises à la circulation en Euroclear.

- ***Délégataires :***

Délégation de gestion financière :
OSTRUM ASSET MANAGEMENT
Société Anonyme agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille
43 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS

La délégation de la gestion financière porte sur l'intégralité de la gestion financière du FCP.

Délégation de gestion comptable :
CACEIS FUND ADMINISTRATION
Société anonyme
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge
Le délégataire de la gestion comptable assure les fonctions de comptabilisation et de calcul de la valeur liquidative.

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

- ***Conseillers :*** néant.

III - Modalités de fonctionnement et de gestion

III-1 Caractéristiques générales

- ***Caractéristiques des parts :***
  - Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.
  - Tenue du passif : la tenue du passif est assurée par CACEIS Bank. L'admission des parts est effectuée en Euroclear France.
  - Droits de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts.
    Les droits de vote attachés aux titres détenus par le FCP sont exercés par le délégataire de gestion financière.
    Les informations sur la politique de vote et le rapport rendant compte des conditions d'exercice des droits de vote du délégataire de gestion financière sont disponibles sur le site internet du délégataire de gestion financière : www.ostrum.com.
  - Forme des parts : les parts sont émises au porteur, ou au nominatif.
  - Décimalisation : Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en montant ou en nombre de parts, fractionnées en cent-millièmes.

- ***Date de clôture :***

Dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois de décembre. Le premier exercice clôturera au mois de décembre 2013.

- ***Indications sur le régime fiscal :***

Le FCP n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés, mais les distributions ou les plus ou moins-values éventuelles liées à la détention des parts du FCP peuvent être soumises à taxation. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP.
En cas de doute sur sa situation fiscale, il est conseillé à l'investisseur de s'adresser au commercialisateur ou à son conseiller fiscal.

III-2 Dispositions particulières :

- ***Codes ISIN :***

Part I : FR0011350677
Part I-NPF : FR001400N6G2
Part L : FR0011350685
Part GP : FR0013241023
Part G : FR001400PEU7
Part N : FR001400Z9V1
Part SI-NPF : FR00140148Z5

- ***Classification :*** Obligations et autres titres de créances libellés en euro.

- ***Détention d'actions ou de parts d'autres OPC (OPCVM ou FIA) ou fonds d'investissement :***

Le FCP investit jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou actions d'OPC (OPCVM/FIA) ou fonds d'investissement.

Le FCP se réserve la possibilité d'acquérir des parts ou actions d'OPC gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée du groupe NATIXIS INVESTMENT MANAGERS ou gérés par La Banque Postale Asset Management et/ou des entités du groupe La Banque Postale.

- ***Objectif de gestion :***

L'objectif de gestion du FCP est double :

- Chercher à réaliser, sur la durée de placement recommandée de trois ans minimum, une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence (50% Bloomberg Euro Aggregate 500 MM Corporate coupons réinvestis de maturité $\leq$ 5 ans et de rating

de Baa1 à Baa3 + 50% de Bloomberg Euro High Yield coupons réinvestis de maturité ≤ 3 ans et de rating de Ba1 à Ba3) en tirant parti des opportunités de l'univers d'investissement composé de titres dont les notations par les principales agences existantes (Standard&Poor's, Moody's, Fitch...) sont majoritairement comprises dans les catégories spéculatives (BB+ à BB-/Ba1 à Ba3) et d'investissement (BBB+ à BBB-/Baa1 à Baa3) en application de la méthode de Bâle, et

- Mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).

Ce FCP promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne.

Les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales de ce FCP, requises par les règlements (UE) 2019/2088 « SFDR » et (UE) 2020/852 « TAXONOMIE », sont disponibles en annexe de ce prospectus.

- ***Indicateur de référence :***

L'indicateur de référence est l'indicateur composite constitué :

- pour 50% de l'indicateur Bloomberg Euro Aggregate 500 MM Corporate, calculé (coupons réinvestis), composé des émissions privées libellées en euro, de capitalisation supérieure à 500 millions d'euro, de maturité ≤ à 5 ans et de rating de Baa1 à Baa3, et

- pour 50% de l'indicateur Bloomberg Euro High Yield, calculé (coupons réinvestis), composé des obligations d'entreprises privées, à taux fixe et de notations dites spéculatives, libellées en euro et régulièrement cotées, de maturité ≤ à 3 ans et de rating de Ba1 à Ba3.

Le FCP n'étant pas indiciel, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence, en fonction des choix de gestion qui auront été opérés.

L'indicateur de référence est utilisé par le FCP au sens du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil.

L'administrateur des indicateurs composant l'indicateur de référence, est Bloomberg Index Services Ltd (BISL). L'administrateur de l'indicateur de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indice de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet suivant : https://www.bloombergindices.com.

Conformément au Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'indice de référence tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR ») n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par le FCP.

- ***Stratégie d'investissement :***

Stratégies utilisées

Afin de chercher à atteindre ce double objectif de gestion, la construction de portefeuille se fait en deux étapes : la première consiste à analyser un univers de valeurs à partir de critères d'investissement socialement responsables (ISR) et la seconde vise à sélectionner les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra-financières.

1. **L'analyse ISR** du FCP porte sur au moins 90% de l'actif net, calculé sur les titres éligibles à l'analyse ISR .Le FCP bénéficie du label ISR.

Bien que les titres d'États fassent l'objet d'une évaluation ESG, les résultats de l'évaluation ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR décrite ci-dessous. Ces titres d'États peuvent représenter 25% maximum de l'actif net du FCP.

L'univers d'investissement initial comprend les entités privées ou assimilées de la zone OCDE, notées « Investment Grade » ou « High Yield » avec une notation supérieure ou égale à « B- », selon les principales agences existantes telles Standard&Poor's, Moody's, Fitch, et émettant des titres de créance négociables et/ou des obligations, libellés en euro ou autre devise (dans la limite de 10%)..

Les politiques sectorielles et d'exclusions d'Ostrum Asset Management sont applicables sur l'univers d'investissement initial.

- Exclusions réglementaires
- Politiques sectorielles et d'exclusion (exemples : tabac, charbon, armes controversées, etc…)
- Exclusion des pires contrevenants "Worst Offenders" : le délégataire de gestion financière s'engage à exclure de ses investissements les actifs dits « Worst Offender » le délégataire de gestion financière s'engage à exclure de ses investissements les actifs et instruments financiers d'émetteurs de toute nature présentant des atteintes graves et avérées à un socle de standards fondamentaux de responsabilité

Le fonds appliquera également les politiques d'exclusions du label ISR.

Les émetteurs mentionnés à l'Article 12(1)(a) à (g) de la réglementation CDR (EU) 2020/1818, c'est-à-dire l'article définissant les exclusions applicables aux Paris-Aligned Benchmarks, sont également exclus.

L'univers d'investissement éligible se définit donc comme l'univers d'investissement initial duquel sont exclus les émetteurs les plus controversés d'après les politiques d'exclusions et sectorielles d'Ostrum Asset Management et du label ISR

Il est précisé que, sauf éventuelles exclusions spécifiques décidées par le délégataire de gestion financière ou incluses dans les listes d'exclusions du label ISR, sont éligibles au portefeuille du FCP toutes les valeurs des indices ci-dessus et toutes les autres valeurs respectant les critères quantitatifs ou qualitatifs décrits dans la partie « stratégie d'investissement »)

L'analyse de l'univers ainsi éligible se fonde sur un outil multi-sources de notation extra-financière mis à disposition du délégataire de gestion financière. L'analyse des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance est effectuée selon une méthodologie propre au délégataire de gestion financière. La notation extra-financière des émetteurs privés et assimilés repose sur 4 piliers permettant une analyse pragmatique et différenciante:

- La gouvernance responsable : ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises : évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales).

- La gestion durable des ressources : ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs).

- La transition énergétique : ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme).

- Le développement des territoires : ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base.

Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis par le biais d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières.

In fine, le délégataire de gestion financière reste seule juge de la qualité extra-financière de l'émetteur.

2. **Au terme de l'analyse de l'univers d'investissement décrit ci-dessus, la société de gestion sélectionne les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra financières.**

La stratégie d'investissement du FCP consiste à gérer un portefeuille de titres de créance et d'instruments du marché monétaire d'émetteurs privés et publics, y compris obligations convertibles, dont les notations, attribuées par chacune des agences de notation reconnues (Standard&Poor's, Moody's, Fitch...) ayant noté le titre, sont majoritairement comprises dans les catégories spéculatives (BB+ à BB-/Ba1 à Ba3) et d'investissement (BBB+ à BBB-/Baa1 à Baa3) en application de la méthode de Bâle explicitée ci-après.

Le FCP se laisse l'opportunité d'investir dans des titres dont la notation est supérieure à BBB+.

La stratégie d'investissement du FCP tire parti de plusieurs sources de valeur ajoutée :

- sélection des émetteurs et des secteurs d'investissement en fonction des analyses micro et macro-économiques des équipes de gestion ;
- gestion active de l'exposition au risque émetteur par l'utilisation de CDS mono émetteur principalement en exposition, et accessoirement en couverture d'un titre obligataire ; ajustement ponctuel de l'exposition crédit du portefeuille notamment afin de faire face aux demandes de souscriptions et demandes de rachats via l'utilisation, pour une proportion négligeable de l'actif net, de CDS sur indices ;
- dynamisation par l'investissement sur des obligations convertibles pour générer des plus-values ;
- gestion de la sensibilité globale du portefeuille et contrôle de sa répartition par maturités. La sensibilité du portefeuille restera dans la fourchette [0 ; 4].

Le délégataire de gestion financière cherche à sélectionner des titres de taux libellés en euro, émis par des entreprises ou des Etats (dans la limite de 25% de l'actif net), qui sont :

- soit "à caractère spéculatif" (notation inférieure à BBB-/Baa3)
- soit "investissement" (notation supérieure ou égale à BBB-/Baa3)
-
- soit non notés par une agence de notation, à titre complémentaire pour atteindre l'objectif de gestion.

Pour les titres d'Etats :

Les investissements dans les titres d'Etats sont réalisés à partir d'analyses internes de la qualité financière et extra financière des émetteurs. Celles-ci s'appuient sur des analyses de stratégistes macro-économiques, d'analystes financiers et d'analystes ISR.

Pour les émetteurs privés et assimilés :

La construction du portefeuille permet ainsi d'obtenir une note moyenne ISR meilleure que la note moyenne ISR de l'univers d'investissement initial après élimination de 25% (jusqu'au 31 décembre 2025 puis 30% à compter du 1er janvier 2026) des valeurs les moins bien notées (y compris les émetteurs les plus controversés d'après les politiques d'exclusions et sectorielles mentionnées ci-dessus).

Avec cette approche du score moyen de l'univers d'investissement, le délégataire de gestion financière met en place la stratégie ISR du portefeuille.

Limite de l''approche ISR du FCP : cette approche pourrait conduire à une sous-représentation de certains secteurs en raison d'une mauvaise notation ESG ou bien à travers les politiques d'exclusions et sectorielles mentionnées ci-dessus .

Le FCP doit également obtenir un meilleur score que son univers pour les indicateurs suivants :

- Maintenir une Intensité carbone du FCP inférieure à l'Intensité carbone de l'univers d'investissement initial
- Maintenir l'indicateur d'absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption meilleur que celui de l'univers d'investissement initial (uniquement pour les émetteurs privés et assimilés)

Tableau de synthèse :

		Minimum	Maximum
Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt		**0**	**4**
Zone géographique des émetteurs de titres	Emetteurs OCDE	75%	110%
	Emetteurs de pays hors OCDE	10% maximum	
Devise des titres	Euro	75%	110%
	Autres devises (non Euro)	10% maximum	

La liste des actifs permettant de réaliser cette stratégie est décrite ci-dessous.

Techniques et instruments utilisés

Actifs (hors dérivés intégrés)

- Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le FCP est principalement investi en titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en euro (titres à taux fixe, taux variable, taux révisable ou indexés). Ces titres sont des émissions du secteur privé

Dans la limite de 25% de l'actif net, ces titres peuvent être des titres émis ou garantis par des Etats.

Type d'émetteurs	Autorisés
Emetteurs privés	75% minimum
Emetteurs souverains et/ou titres garantis	25% maximum

Le FCP peut investir, dans la limite de 10% de l'actif net, dans des titres libellés dans une devise d'un pays membre de l'OCDE, hors euro. L'exposition au risque de change est systématiquement couverte.

Les green bonds, social bonds, sustainability bonds et sustainability-linked bonds pouvant être détenus par l'OPCVM respecteront à minima respectivement les « Green Bond Principles », « Social Bond Principles », les Sustainability Bond Guidelines (SBG) et les « Sustainability-linked Bond Principles ». L'ensemble de ces principes et lignes directrices sont publiés dans le cadre des « Principles » de l'ICMA (International Capital Market Association) et disponibles dans la section relative à la finance durable du site de l'association : https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/.

La sélection des titres de créance ne se fonde pas automatiquement et exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation mais repose également sur une analyse interne du risque de crédit. Les titres sont choisis en fonction de leur profil rendement/risques (rentabilité, crédit, liquidité, maturité).

Ces titres auront des notations par les principales agences existantes (Standard&Poor's, Moody's, Fitch...) comprises majoritairement dans les catégories spéculatives (BB+ à BB-/Ba1 à Ba3) et d'investissement (BBB+ à BBB-/Baa1 à Baa3) en application de la méthode de Bâle (laquelle prévoit qu'en cas de notation du titre par les principales agences existantes (Standard & Poor's, Moody's, Fitch), la Société de gestion retient (i) la note la plus basse des deux meilleures, si le titre est noté par trois agences au moins ; ou (ii) la moins bonne des deux notes, si le titre n'est noté que par deux agences ; ou (iii) la note délivrée par l'unique agence qui aura noté le titre, si le titre n'est noté que par une seule agence) ou des notations jugées équivalentes par le délégataire de gestion financière,

sous réserve de l'éligibilité de l'émetteur au regard de l'analyse interne du profil rendement/risques du titre (rentabilité, crédit, liquidité, maturité)..

Les titres à caractère spéculatif (notations inférieures à BBB-/Baa3) pourront représenter jusqu'à 60% de l'actif net.

Selon la même méthodologie, le FCP peut également investir jusqu'à 10% de l'actif net en titres notés B+/B1 et B-/B3. Ces titres sont autorisés à l'investissement et non pas uniquement en cas de dégradation.

Les titres notés en deçà de B-/B3 ne sont pas autorisés.

En cas de dégradation de la note d'un ou plusieurs des titres sélectionnés à un rating inférieur à B-/B3, le ou les titres concerné(s) seront cédés dans les meilleurs délais en tenant compte de l'intérêt des porteurs.

Le FCP peut également investir jusqu'à 50% de son actif net en titres non notés. Ces titres non notés devront bénéficier d'une notation interne minimale BB-/Ba3 attribuée par le délégataire de gestion financière reposant notamment sur les approches Standard&Poor's et Moody's destinées à évaluer les émetteurs non notés.

En cas d'absence de notation de l'émission, la notation de l'émetteur ou du garant pourra se substituer à cette dernière en intégrant le niveau de subordination de l'émission si nécessaire.

La cession d'un titre de créance ne se fonde pas exclusivement sur le critère de ses notations et repose également sur une analyse interne des risques de crédit et des conditions de marché

Le FCP peut également investir dans des obligations contingentes convertibles (dites "CoCos" ou "Additional Tier 1") dans la limite de 10% de l'actif net. Ce sont des titres hybrides car ils associent des caractéristiques d'obligations et d'actions. Ils sont assortis d'un mécanisme de sauvegarde qui les convertit en actions ordinaires ou réduit leur capital en cas d'évènements déclencheurs généralement définis contractuellement. Ils peuvent présenter un rendement supérieur (en contrepartie d'un risque supérieur) à des obligations classiques, de par leur structuration spécifique et la place qu'ils occupent dans la structure de capital de l'émetteur (dette subordonnée, remboursée après la dette senior). En cas de conversion en actions, le FCP pourra détenir des actions dans la limite de 10% de l'actif net.

- Parts ou actions d'autres OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement de droit étranger

Dans la limite de 10% de l'actif net, le FCP peut également investir en parts ou actions d'OPCVM français ou européens (y inclus ETF[1]), ainsi qu'en parts ou actions de fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger respectant les critères d'équivalence prévus au R214-13 du Code monétaire et financier.

Ces OPC peuvent être notamment spécialisés sur les stratégies de gestion auxquelles le FCP n'a pas recours dans le cadre de sa stratégie d'investissement. Cette diversification restera accessoire et a pour but de créer de la valeur ajoutée, dans un cadre de risque maîtrisé.

Le FCP se réserve la possibilité d'acquérir des parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée/une société du groupe NATIXIS INVESTMENT MANAGERS ou gérés par La Banque Postale Asset Management et/ou des entités du groupe La Banque Postale.

S'il ne s'agit pas d'OPC internes, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par le délégataire de gestion financière du FCP et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, ces OPC n'auront pas nécessairement une approche ISR. En tout état de cause, le délégataire de gestion financière du FCP privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés afin de mettre en œuvre des stratégies de couverture ou d'exposition, auxquelles le FCP a recours dans le cadre de sa stratégie d'investissement.

- Futures et options de taux ou sur indices de taux (EONIA/EURIBOR) sur marchés réglementés, organisés français et/ou étrangers, ou de gré à gré et swaps de taux de gré à gré à des fins de couverture ou d'exposition sur taux : ces instruments seront utilisés notamment afin de couvrir le risque de taux sur le portefeuille ou sur un ou plusieurs titres, d'ajuster la sensibilité du portefeuille entre 0 et 4, de mettre en place des stratégies sur les mouvements de courbe en arbitrant les maturités au sein de la courbe des taux de la zone euro et/ou entre les courbes de taux des pays de l'UEM et hors UEM.
- Dérivés de crédit : Credit Default Swap sur indice, : ces instruments seront utilisés de façon accessoire afin de se protéger et/ou de s'exposer de manière provisoire en prenant des positions acheteuses ou vendeuses.

  Credit Default Swap (CDS) sur entité unique ("single name") : Le FCP pourra intervenir sur les CDS sur entité unique ("single name"). L'achat de CDS single name est possible à des fins de couverture. Les positions acheteuses de CDS single name, sans détention du titre correspondant, ne sont pas autorisées dans le FCP. L'exposition via la vente de CDS single name est possible à condition de respecter la stratégie ESG du portefeuille.
- Entre 90 et 100% des notionnels CDS investis devront porter sur des émetteurs OCDE. Les CDS sur indices Itraxx/CDX seront utilisés, pour une proportion négligeable de l'actif net, de manière ponctuelle, afin d'ajuster l'exposition crédit du portefeuille du FCP, notamment pour faire face aux demandes de souscriptions rachats.
- Contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap (TRS) pour échanger la performance entre un indice monétaire et un indice de référence, par exemple un indice représentatif du marché crédit à des fins de couverture et/ou de manière provisoire d'exposition. Le FCP pourra avoir recours à des TRS pour un maximum de 100% de l'actif net.

[1] FCP et SICAV ou instruments équivalents émis sur le fondement de droit étranger répliquant soit en direct, soit par investissement les valeurs composant un indice (par exemple : FTSE MTS Global, FTSE MTS 3-5 ans, Iboxx…) et négociables en continu sur un marché réglementé.

- Futures et options sur actions ou indices actions (Eurostoxx 50) sur marchés réglementés, organisés français et/ou étrangers, ou de gré à gré et swaps actions de gré à gré à des fins de couverture ou d'exposition sur les actions ou indices actions : ces instruments seront utilisés à des fins de couverture au risque actions sur un ou plusieurs titres.
- Futures et options de change sur marchés réglementés, organisés français et/ou étrangers, ou de gré à gré et change à terme à des fins de couverture sur les devises : ces instruments seront notamment utilisés afin de couvrir le risque de change sur le portefeuille.
- Swaps d'indices, dont indices de volatilité sur les marchés actions (indices VIX (sur le S&P) et V2X (sur Eurostoxx 50)), à des fins de couverture et d'exposition sur taux, de couverture sur actions et change : ces instruments seront utilisés afin de couvrir le risque lié à l'indicateur sur le portefeuille ou sur un ou plusieurs titres en particulier, d'augmenter l'exposition du portefeuille (sur taux uniquement).

Les indices sous-jacents à ces instruments ont une fréquence de re balancement (i) au minimum semestrielle, notamment pour les CDS sur indices Itraxx/CDX et (ii) journalière pour les indices VIX et V2X, sans coût significatif pour le portefeuille du FCP.

La mise en œuvre de ces stratégies dépend du contexte des marchés financiers et de la valeur des actifs en portefeuille, et a pour but de couvrir le portefeuille contre des risques financiers et de l'exposer.

Le recours aux instruments dérivés peut générer une surexposition du FCP aux obligations ne pouvant dépasser 100% de l'exposition de l'indicateur et dans la limite d'un effet de levier maximum de 2.

Titres intégrant des dérivés

Afin de mettre en œuvre sa stratégie d'investissement, le fonds peut également investir, dans la limite de 10 % de l'actif net, dans des titres intégrant des dérivés (certains Medium Term Notes, bons de souscription, obligations convertibles, obligations échangeables ou remboursables en actions, obligations contingentes convertibles), sur taux, actions, crédit, indices ou change.

En outre, le fonds peut également investir dans des obligations callable et obligations puttable dans la limite de 110 % de l'actif net.

Dépôts d'espèces

Afin de réaliser son objectif de gestion, et notamment dans le cadre de gestion de sa trésorerie, le FCP se réserve la possibilité d'intervenir sur les dépôts, dans la limite de 100% de l'actif net du FCP.

Emprunts d'espèces

Le FCP peut emprunter jusqu'à 10% de son actif en espèce pour faire face à des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, …).

Prises et mises en pension de titres

Le FCP peut effectuer des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) à hauteur de 100% de l'actif. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 50% maximum.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	X
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance du FCP	X
Autres	

La rémunération liée à ces opérations est précisée à la rubrique "Frais et commissions".

Informations sur l'utilisation des prises et mises en pension de titres :

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier l'OPC d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPC pourra conclure des prises en pension au titre du replacement des garanties financières en espèces et/ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité.
Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section « Contrats constituant des garanties financières » ci-dessous.

Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit et/ou des entreprises d'investissement de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

Contrats constituant des garanties financières

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique de d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

Concernant les contrats financiers, en cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :
- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La société de gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

- **Information sur la prise en compte par le gestionnaire financier par délégation des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité :**

Les informations relatives à la prise en compte par le gestionnaire financier par délégation des principales incidences négatives de ce FCP figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce prospectus et dans le rapport annuel du FCP conformément à l'article 11 (2) du Règlement SFDR (UE) 2019/2088.

- **Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 :**

Les informations relatives à la Taxonomie de ce FCP figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce prospectus.

- ***Profil de risque :***

Le FCP relève de la classification "Obligations et autres titres de créance libellés en euro". A ce titre, les principaux risques associés aux investissements et techniques employées par le fonds et auxquels s'expose l'investisseur sont :

- **Risque de taux** : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du FCP pourra baisser de manière significative.
- **Risque de crédit** : en cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations dans lesquelles est investi le FCP baissera ; cette baisse pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié à la détention de titres dont la notation est basse ou inexistante** : le FCP se réserve la possibilité de détenir des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation des "titres à haut rendement / high yield" (titres présentant un risque de défaut plus élevé et une volatilité plus importante) peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative.
- **Risque de liquidité** : le FCP investit notamment dans des titres "à haut rendement / high yield", les volumes échangés peuvent ponctuellement se trouver réduits dans certaines conditions de marché. Les fourchettes de cotation peuvent s'en trouver élargies.
- **Risque lié à l'engagement sur les instruments financiers à terme** : les stratégies mises en œuvre via les instruments financiers à terme proviennent des anticipations de l'équipe de gestion. Si l'évolution des marchés ne se révèle pas conforme aux stratégies mises en œuvre, cela pourrait entrainer une baisse de la valeur liquidative du FCP.
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : le style de gestion discrétionnaire appliqué au FCP repose sur la sélection des titres de créances et obligataires. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les titres les plus performants. La performance du FCP peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du FCP peut en outre avoir une performance négative
- **Risque de perte en capital** : le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.
- **Risque de durabilité** : Ce FCP est sujet à des risques en matière de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

  Des critères Environnementaux et ou Sociaux et de Gouvernance sont intégrés dans le processus de gestion du portefeuille comme mentionnés ci-dessus afin de prendre en compte les risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement. La politique de gestion du risque en matière de durabilité est disponible sur le site internet du délégataire de gestion financière.

Les risques accessoires associés aux investissements et techniques employées sont :

- **Risque de contrepartie** lié à l'utilisation de produits de gré à gré (dérivés) ou à celui résultant des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres : le FCP est exposé au risque de non-paiement par la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée. Ce risque peut se matérialiser par une baisse de la valeur liquidative du FCP.

  Outre le risque de contrepartie présenté ci-dessus, les risques associés aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et aux contrats d'échange sur rendement global peuvent notamment être des risques de liquidité, juridique (il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties) et opérationnels (risque de règlement livraison) et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le FCP ne puissent pas rembourser la contrepartie)..
- **Risque actions** : il s'agit du risque de baisse de la valeur liquidative du FCP liée aux variations des marchés actions qui peuvent impacter la valorisation des titres hybrides (obligations convertibles ou obligations contingentes convertibles dites « CoCos ») présents dans le FCP ou des actions détenues par le FCP suite à la conversion de ces titres hybrides.
  Ainsi, si les marchés actions auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du FCP peut baisser. Ce risque est limité dans la mesure où l'exposition au risque actions du FCP est au maximum de 10 %.
- **Risque lié aux d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, aux contrats d'échange de rendement global (TRS) et à la gestion des garanties financières** :

  Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et les contrats d'échange de rendement global (TRS) sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le FCP ne puisse pas rembourser la contrepartie).
- **Risque lié aux obligations contingentes** : Les CoCos sont des titres hybrides, dont l'objectif est principalement de permettre une recapitalisation de la banque ou société financière émettrice, en cas de crise financière. Ces titres disposent en effet de mécanismes d'absorption des pertes, décrits dans leurs prospectus d'émission, qui s'actionnent en général si le ratio de capital de l'émetteur passe en deçà d'un certain seuil de déclenchement ou « trigger ».
  Le trigger est tout d'abord mécanique : il se base généralement sur le ratio comptable CET1 (« Common Equity Tier 1 ») ramené aux actifs pondérés par le risque. Pour pallier le décalage entre les valeurs comptables et la réalité financière, il existe une clause discrétionnaire permettant au superviseur d'actionner le mécanisme d'absorption des pertes, s'il considère que l'établissement émetteur est en situation d'insolvabilité.
  Les CoCos sont donc soumises à des risques spécifiques, notamment subordination à des critères de déclenchement précis (ex. dégradation du ratio de fonds propres,), conversion en actions, perte en capital ou non-paiement des intérêts.
  L'utilisation des obligations subordonnées et notamment les obligations dites Additional Tier 1 expose le fonds aux risques suivants:
  - de déclenchement des clauses contingentes: si un seuil de capital est franchi, ces obligations sont soit échangées contre des actions soit subissent une réduction du capital potentiellement à 0.
  - d'annulation du coupon : Les paiements des coupons sur ce type d'instruments sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour une raison quelconque, et sans contraintes de temps.
  - de structure du capital : contrairement à la dette classique et sécurisée, les investisseurs sur ce type d'instruments peuvent subir une perte en capital sans faillite préalable de l'entreprise. De plus, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires.
  - de l'appel à prorogation : Ces instruments sont émis comme des instruments perpétuels, appelable à des niveaux prédéterminés seulement avec l'approbation de l'autorité compétente.
  - d'évaluation / rendement : Le rendement attractif de ces titres peut être considérée comme une prime de complexité.

- ***Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur :***

Tous souscripteurs.

Les parts I s'adressent plus particulièrement aux personnes morales dont le montant minimum de souscription initiale est de 1 000 000 euros*.

Les parts I-NPF s'adressent plus particulièrement aux personnes morales dont le montant minimum de souscription initiale est de 1 000 000 euros*.

** A l'exception de la société de gestion pour laquelle il n'y a pas de montant minimum de souscription initiale.*

Les parts L s'adressent plus particulièrement aux personnes morales et physiques.

Les parts GP sont réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de :

-Conseil au sens de la réglementation européenne MIF2

-Gestion individuelle de portefeuille sous mandat

-Et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients.

Les parts G sont réservées aux OPC et aux mandats pour lesquels VEGA Investment Solutions agit en qualité de Société de Gestion ou de délégataire de gestion financière

Les parts N sont réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires

- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou

- fournissant un service de Conseil au sens de la réglementation européenne MIF2 ou de Gestion individuelle sous mandat

Les parts SI-NPF s'adressent plus particulièrement aux investisseurs institutionnels dont le montant minimum de souscription initiale est de 30 000 000 euros.

Le FCP s'adresse plus particulièrement aux investisseurs qui souhaitent bénéficier du surplus de rémunération offert par les émetteurs du secteur privé dont les notations sont majoritairement comprises dans les catégories spéculatives et d'investissement telles que définies dans la stratégie d'investissement. Les investisseurs s'exposent ainsi aux risques listés au paragraphe "Profil de risque".

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à 3 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP ou d'instruments financiers exposés à des stratégies comparables.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller financier.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans ce Fonds.

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

- ***Durée de placement recommandée :***

La durée de placement recommandée est au minimum de 3 ans.

- ***Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :***

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et du charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les parts I, I-NPF, , GP et G sont des parts de capitalisation et/ou distribution et/ou report. Il pourra recourir à la distribution d'acomptes.

Les parts N sont des parts de distribution.

Les parts L et SI-NPF sont des parts de capitalisation.

- ***Fréquence de distribution :***

La société de gestion décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables et de la possibilité de distribuer des acomptes.

- ***Caractéristiques des parts ou actions :***

Le FCP dispose de sept catégories de parts : part I, part I-NPF, part L, part GP, part G, part N et part SI-NPF.

Les parts sont libellées en euro et sont fractionnées en cent-millièmes de parts.

- ***Modalités de souscription et de rachat :***

- Modalités et conditions de souscription et de rachat :

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la valeur liquidative	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 13h des ordres de souscription	Centralisation avant 13h des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions[1]	Règlement des rachats[1]

[1]*Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Les autres réseaux commercialisateurs communiquent eux-mêmes aux porteurs l'heure limite qu'ils appliquent pour respecter l'heure de centralisation.

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en montant ou en nombre de parts, fractionnées en cent-millièmes.

Montant minimum de la souscription :

Part I :
Montant minimum de la souscription initiale : 1 000 000 euros*
Montant minimum des souscriptions suivantes : néant

Part I-NPF :

Montant minimum de la souscription initiale : 1 000 000 euros*

Montant minimum des souscriptions suivantes : néant

** A l'exception de la société de gestion pour laquelle il n'y a pas de montant minimum de souscription initiale.*

Part L :

Montant minimum de la souscription initiale : 1 part
Montant minimum des souscriptions suivantes : néant

Part GP :

Montant minimum de la souscription initiale : néant

Montant minimum des souscriptions suivantes : néant

Part G :

Montant minimum de la souscription initiale : néant

Montant minimum des souscriptions ultérieures : néant

Part N :

Montant minimum de la souscription initiale : 1 part

Montant minimum des souscriptions suivantes : néant

Part SI-NPF :

Montant minimum de la souscription initiale : 30 000 000 euros

Montant minimum des souscriptions suivantes : néant

Les montants minimum de la souscription initiale ne s'appliquent pas à la société de gestion qui peut ne souscrire qu'une part.

- Adresses des organismes désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats :

CACEIS Bank -12 place des Etats-Unis CS 40083 92549 Montrouge Cedex.

FundsDLT : 7 avenue du Swing L4367 Belvaux Grand-Duché de Luxembourg

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres passés par le portail de Natixis Investment sont exécutés aux mêmes heures limites que celles prévues pour Caceis Bank.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Elle pourra décider de la non-exécution de l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, indépendamment de la mise en œuvre de la stratégie de gestion, en cas de conditions de marché « inhabituelles » dégradant la liquidité sur les marchés financiers et si l'intérêt des porteurs le commande.

Description de la méthode employée :

La société de gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une même valeur liquidative.

Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement des gates est comparé au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts de ce Fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total de parts du Fonds.

Le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 5% de l'actif net est atteint.

Le seuil de déclenchement est identique pour toutes les catégories de parts du Fonds.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen sur le site internet : https://www.im.natixis.com/fr/accueil.
S'agissant des porteurs du Fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :
Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds.

Exemple de Mise en place du dispositif sur le FCP :

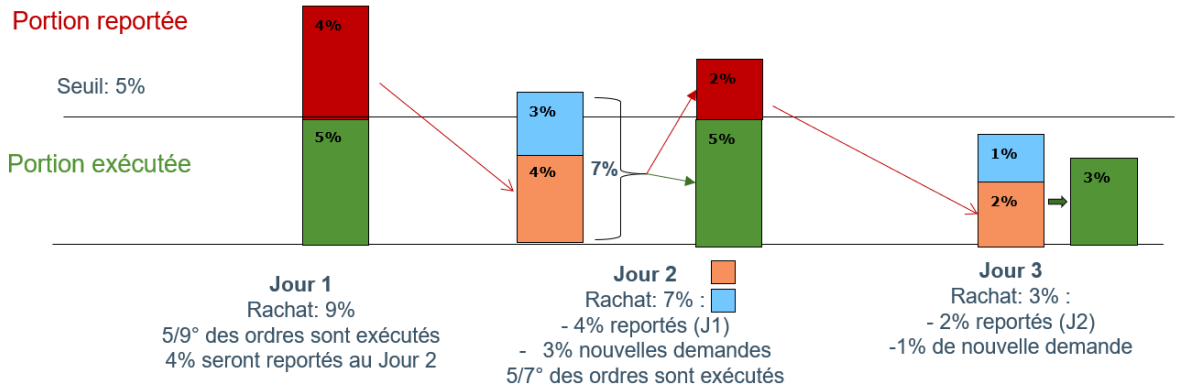

Jour 1 : Supposons que le seuil soit fixé à 5% et que les demandes totales de rachats s'élèvent à 9% pour le jour 1 alors ≅ 4% des demandes ne pourront pas être exécutées le jour 1 et seront reportées au jour 2.
Jour 2 : Supposons à présent que les demandes totales de rachats s'élèvent à 7% (dont 3% de nouvelles demandes). Le seuil étant fixé à 5%, ≅ 2% des demandes ne seront donc pas exécutées le Jour 2 et reportées au Jour 3.

- Détermination de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est établie et publiée quotidiennement, à l'exception des jours fériés au sens du Code du travail français ainsi que du calendrier de fermeture de la Bourse de Paris.

La méthode de calcul de la valeur liquidative est précisée dans la section "Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs".

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et sur le site www.im.natixis.com.

Frais et commissions

- Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion et au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**		**Taux Barème**					
		Part I	**Part I-NPF**	**Part SI-NPF**	**Part L**	**Part GP**	**Part N**	**Part G**
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	▪ Néant.			▪ 3% taux maximum. ▪ Néant pour les souscriptions effectuées par un porteur consécutives à une demande de rachat portant sur le même nombre de titres et la même valeur liquidative. ▪ Néant pour le réinvestissement des dividendes dans les trois mois à compter du jour de leur mise en paiement.			▪ 5% taux maximum. ▪ Néant pour les souscriptions provenant des OPC et des mandats pour lesquels la Société de Gestion agit en qualité de gestionnaire de portefeuille.
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	•	• Néant.					
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	•	• Néant.					
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	•	• Néant.					

Les frais facturés au FCP :

Ces frais recouvrent :
- Les frais de gestion financière ;

- Les frais de fonctionnement et autres services (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats)

I. Tous frais d'enregistrement et de référencement des fonds

- Tous frais liés à l'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la SGP) ;
- Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
- Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent, …

En sont exclus : les frais de promotion du fonds tels que publicité, évènements clients, les rétrocessions aux distributeurs

II. Tous frais d'information clients et distributeurs

- Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/prospectus et reportings règlementaires ;
- Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
- Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
- Information particulière aux porteurs directs et indirects : Lettres aux porteurs… ;
- Coût d'administration des sites internet ;
- Frais de traduction spécifiques à l'OPC.

En sont exclues les lettres aux porteurs (LAP) dès lors qu'elles concernent les fusions, absorptions et liquidations.

III. Tous frais des données

- Coûts de licence de l'indice de référence utilisé par l'OPC;
- Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données, ….) ;
- Les frais résultant de demandes spécifiques de clients (exemple : une demande d'ajout dans le reporting de deux indicateurs extrafinanciers spécifiques demandés par le client) ;
- Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles. Exemple : un fonds à impact nécessitant des indicateurs spécifiques ;
- Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin).

En sont exclus les frais de recherche dans le cadre du maintien du dispositif actuel des frais de recherche hors tableau d'affichage tel que décrit à l'annexe XIV de l'instruction 2011-19 et les frais des données financières et extra-financières à usage de la gestion financière (ex : fonctions visualisation des données et messagerie de Bloomberg).

IV. Tous frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.

- Frais de commissariat aux comptes ;
- Frais liés au dépositaire ;
- Frais liés aux teneurs de compte ;
- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- Frais d'audit ;
- Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du fonds, 'Tax agent' local…) ;
- Frais juridiques propres à l'OPC ;
- Frais de garantie ;
- Frais de création d'un nouveau compartiment amortissables sur 5 ans.

V. Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs

- Frais de mise en œuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifique à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios, …) ;
- Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
- Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
- Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.

VI. Frais opérationnels

- Frais de surveillance de la conformité et de contrôle des restrictions d'investissement lorsque ces restrictions sont issues de demandes spécifiques de clients et spécifiques à l'OPC.

En sont exclus tous frais relatifs à l'acquisition et à la cession des actifs de l'OPC et les frais relatifs au contrôle des risques.

VII. Frais liés à la connaissance client

- Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients)

- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas de fonds investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

	Frais facturés au FCP	Assiette	Taux Barème					
			Part I	Part I-NPF	Part SI-NPF	Part L et Part N	Part GP	Part G
1	Frais de gestion financière	Actif net	0,55% TTC maximum.	0,60% TTC maximum	0,30% TTC maximum	0,95% TTC maximum	0,65% TTC maximum	0,15% TTC maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,05% TTC, Taux maximum					
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non communiqué dans la mesure où le FCP n'investit pas à plus de 20% dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement.					
4	Commissions de mouvement Société de gestion	Transaction / Opération						
5	Commission de surperformance	Actif net	**Sur les parts I, L et N uniquement** 20 % TTC de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence (50% Bloomberg Euro Aggregate 500 MM Corporate coupons réinvestis de maturité ≤ 5 ans et de rating de Baa1 à Baa3 + 50% de Bloomberg Euro High Yield coupons réinvestis de maturité ≤ 3 ans et de rating de Ba1 à Ba3) majoré de 0,50%					

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 5 blocs de frais évoqués ci-dessus :

- les contributions dues pour la gestion de ce FCP en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le FCP) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex. procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du FCP.

Contrats d'échange sur rendement global : 100% des revenus sont acquis au fonds. En termes de coûts, des commissions de mouvements sont prélevées telle qu'indiqué au sein du tableau « frais de gestion

Commission de surperformance

Définition du modèle de calcul de la commission de surperformance (uniquement sur les parts I, L et N) :

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée, est calculée selon une approche dite de « l'actif indicé », c'est-à-dire basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du Fonds et l'actif de référence qui sert d'assiette de calcul de la commission de surperformance.

- L'actif valorisé du Fonds s'entend comme l'actif du FCP évalué selon les règles applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels.
- L'actif de référence représente l'actif du Fonds constaté le jour de la réinitialisation de la période de référence puis retraité des (mêmes) montants de souscriptions/rachats applicable à chaque valorisation, et indicé par la performance de l'indice de référence du Fonds.

L'indice de référence, retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est (50% Bloomberg Euro Aggregate 500 MM Corporate coupons réinvestis de maturité ≤ 5 ans et de rating de Baa1 à Baa3 + 50% de Bloomberg Euro High Yield coupons réinvestis de maturité ≤ 3 ans et de rating de Ba1 à Ba3), cours de clôture, libellé en Euro, majoré de 0,50% pour les parts I et L.

Période de référence de la performance :

La période de référence, qui correspond à la période durant laquelle la performance du Fonds est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence, est fixée à cinq ans. La Société de Gestion s'assure qu'au cours d'une durée de performance de cinq (5) ans maximum, toute sous-performance du Fonds par rapport à l'indice de référence soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.

Une réinitialisation de la date et la valeur de départ de l'actif de référence de la performance sera mise en œuvre si une sous-performance n'est pas compensée et n'est plus pertinente au fur et à mesure que cette période de cinq ans s'écoule.

A titre d'information, la date de départ de la période de référence de la performance de cinq ans débute le 1er Janvier 2022

Pour la part N, créée le 9 mai 2025, la période commencera à sa création.

Définition de la période d'observation et de la fréquence de cristallisation :

1/ La période d'observation correspond à l'exercice comptable du 1er Janvier au 31 décembre.

2/ La fréquence de cristallisation consiste à figer et donc à considérer comme définitive et exigible au paiement une somme provisionnée.

La part N est créée le 9 mai 2025.

La commission de surperformance est cristallisée (payée) une fois par an à chaque clôture de l'exercice comptable selon les modalités de calcul décrite ci-dessous :

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du Fonds est supérieur à celui de l'actif de référence ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 20 % TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du Fonds est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du Fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas contraire, la provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provisions.

Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette commission de surperformance est perçue à la clôture comptable uniquement si sur la période écoulée, l'actif valorisé du Fonds est supérieur à celui de l'actif de référence constaté lors de la dernière valeur liquidative de la période de référence.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

Résumé des différents cas illustrant le prélèvement ou non de la commission de surperformance :

Cas	**Performance du fonds**	**Performance de l'indice**	**Configuration**	**Prélèvement de la commission de surperformance ?**
n°1	Positive	Positive	La performance du Fonds est supérieure à celle de l'indice sur la période de référence (Performance Fonds > Performance indice)	OUI
n°2	Positive	Négative		OUI
n°3	Négative	Négative		NON
n°4	Positive	Positive	La performance du Fonds est inférieure à celle de l'indice sur la période de référence (Performance Fonds < Performance indice)	NON
n°5	Négative	Positive		NON
n°6	Négative	Négative		NON

Exemple illustratif de calcul et de prélèvement de commission de surperformance de 20% :

Année N (date de clôture de l'année)	Performance des actifs du Fonds en fin d'année	Performance de l'actif de référence en fin d'année	Sous / Sur-performance constatée	Sous performance à compenser de l'année précédente	Paiement de commission de performance	Commentaires
31 décembre de l'année 1	10%	5%	Surperformance de +5% Calcul : 10% - 5%	X	Oui 5% x 20%	

31 décembre de l'année 2	5%	5%	Performance nette de 0% Calcul : 5% - 5%	X	Non	
31 décembre de l'année 3	3%	8%	Sous-performance de -5% Calcul : 3% - 8%	-5%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 7
31 décembre de l'année 4	4%	1%	Surperformance de +3% Calcul : 4% - 1%	-2% (-5% + 3%)	Non	
31 décembre de l'année 5	2%	0%	Surperformance de +2% Calcul : 2% - 0%	0% (-2% + -2%)	Non	Sous-performance de l'année 3 comblée
31 décembre de l'année 6	-1%	-6%	Surperformance de +5% Calcul : -1% - (-6%)	X	Oui (5% X 20%)	
31 décembre de l'année 7	4%	-1%	Surperformance de +5% Calcul : 4% - (-1%)	X	Oui (5% X 20%)	
31 décembre de l'année 8	-10%	+0%	Sous-performance de -10% Calcul : -10% - 0%	-10%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 12
31 décembre de l'année 9	-1%	-3%	Surperformance de 2% Calcul : -1% - (-3%)	-8% (-10% + 2%)	Non	
31 décembre de l'année 10	-5%	-7%	Surperformance de +2% Calcul : -5% - (-7%)	-6% (-8% + 2%)	Non	
31 décembre de l'année 11	0%	-2%	Surperformance de +2% Calcul : 0% - (-2%)	-4% (-6% + 2%)	Non	
31 décembre de l'année 12	1%	1%	Performance nette de +0% Calcul : 1% - 1%	-4%	Non	La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (13) est de 0 % (et non de -4 %). La sous-performance résiduelle (-10%) de l'année 8 n'a pas été compensée (-4 %) sur la période des 5 ans écoulée. Elle est abandonnée.
31 décembre de l'année 13	4%	2%	Surperformance de +2% Calcul : 4% - 2%	Non	Oui (2% X 20%)	
31 décembre de l'année 14	1%	7%	Sous-performance de -6% Calcul : 1% - 7%	-6%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 18
31 décembre de l'année 15	6%	4%	Surperformance de +2% Calcul : 6% - 4%	-4% (-6% + 2%)	Non	
31 décembre de l'année 16	5%	3%	Surperformance de +2% Calcul : 5% - 3%	-2% (-4%+2%)	Non	

31 décembre de l'année 17	1%	5%	Sous-performance de -4% Calcul : 1% - 5%	-6% (-2% + -4%)	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 21
31 décembre de l'année 18	3%	3%	Performance nette de 0% Calcul : 3% - 3%	-4%	Non	La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (19) est de -4% (et non de -6 %). La sous-performance résiduelle (-6%) de l'année 14 n'a pas été compensée sur la période des 5 ans écoulée. Elle est abandonnée.
31 décembre de l'année 19	7%	2%	Surperformance de 5% Calcul : 7% - 2%	X +1% (-4% + 5%)	Oui (1% X 20%)	La sous-performance de l'année 18 est compensée

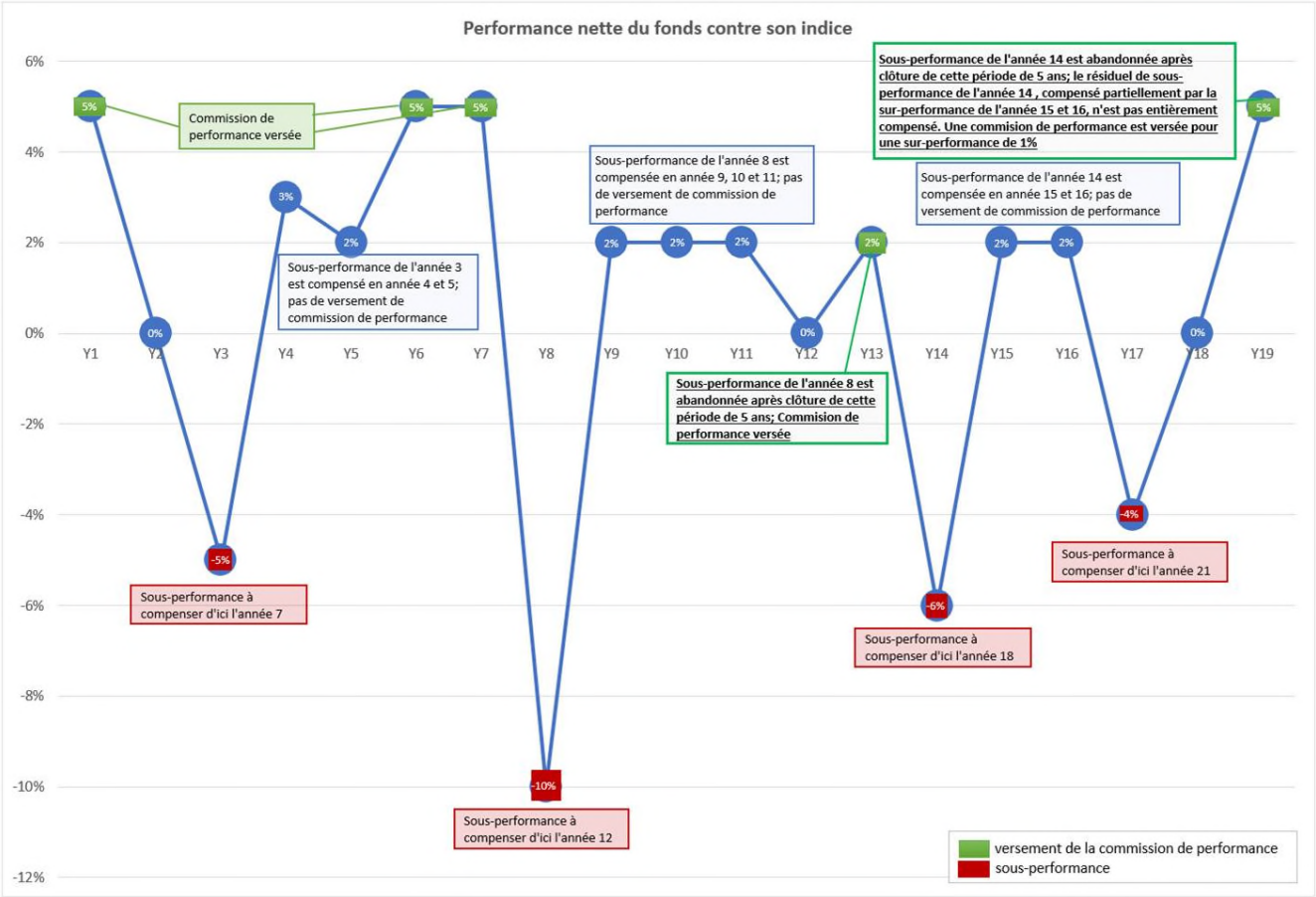

Informations sur la rémunération générée par les prises et mises en pension de titres :

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués au fonds. Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues avec NATIXIS TradEx Solutions, société appartenant au groupe de la société de gestion. Dans certains cas, ces mêmes opérations peuvent être conclues avec des contreparties de marché et intermédiées par NATIXIS TradEx Solutions. Au titre de ces activités, NATIXIS TradEx Solutions perçoit une rémunération égale à 40% TTC du revenu généré par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Information sur les risques de conflits d'intérêt potentiels liés à l'utilisation des opérations d'acquisitions/cessions temporaires de titres :

La prestation d'intermédiation est confiée par le délégataire de gestion financière à Natixis TradEx Solutions, société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 15 millions d'euros, Natixis TradEx Solutions a obtenu le 23 juillet 2009 de l'ACPR un agrément de banque prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe.

Natixis TradEx Solutions a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) principalement auprès de sociétés de gestion du groupe.

Dans le cadre de ses activités, le délégataire de gestion financière est amené à passer des ordres pour le compte des portefeuilles dont il assure la gestion. Le délégataire de gestion financière transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à Natixis TradEx Solutions.

Le délégataire de gestion financière, afin d'améliorer les rendements et les produits financiers des portefeuilles, peut avoir recours aux opérations de prises/mises en pensions livrées. Cette activité de prises et mises en pension de titres est également assurée dans sa quasi-totalité par Natixis TradEx Solutions. Par ailleurs, les portefeuilles pourront conclure des prises en pension notamment au titre du replacement des garanties financières reçues en espèces.

Natixis TradEx Solutions peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles gérés par le délégataire de gestion financière. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de Natixis TradEx Solutions entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion ou du dépositaire.
Le volume des opérations de cessions temporaires traitées par Natixis TradEx Solutions lui permet d'avoir une bonne connaissance de ce marché et d'en faire ainsi bénéficier les portefeuilles gérés par le délégataire de gestion financière.

Procédure du choix des intermédiaires :
Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de l'exécution, le prix et le coût a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de Natixis Investment Managers International à l'adresse internet www.im.natixis.com (rubrique « Nos engagements », « La politique de sélection des intermédiaires/contreparties »).

IV - Informations d'ordre commercial

Les ordres de souscriptions et de rachats reçus par CACEIS Bank avant 13h sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative publiée.

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en montant ou en nombre de parts, fractionnées en cent-millièmes.

Le montant minimum à la souscription initiale de la part I est de 1 000 000 euros*.

Le montant minimum à la souscription initiale de la part I-NPF est de 1 000 000 euros*.

Le montant minimum à la souscription initiale de la part SI-NPF est de 30 000 000 euros.

Le montant minimum à la souscription initiale de la part L et de la part N est de une part.

Il n'y a pas de minimum à la souscription des parts GP et G.

** A l'exception de la société de gestion pour laquelle il n'y a pas de montant minimum de souscription initiale.*

Toute demande d'information et/ou de réclamation relative au FCP peut être adressée :

- au commercialisateur, ou
- à la Société de gestion pour les questions relatives à la gestion

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

• Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :
Natixis Investment Managers International
Direction « Services Clients »
43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS
ClientServicingAM@natixis.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.
• Ces documents sont également disponibles sur le site www.im.natixis.com .
• Toutes informations supplémentaires peuvent être notamment obtenues auprès de NATIXIS.

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International et sur le site internet www.im.natixis.com

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts de l'OPCVM auprès de NATIXIS ainsi que sur le site « www.im.natixis.com »

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'OPCVM

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant l'OPCVM selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés

financiers. Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

V - Règles d'investissement

Le FCP respecte les règles d'investissement applicables aux OPCVM (article L214-2 et suivants du Code monétaire et financier).

VI - Risque global

L'évaluation du risque global du portefeuille est réalisée par la méthode de calcul de l'engagement.

VII - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

L'OPC se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC. La devise de comptabilité est l'euro.

Les actifs du portefeuille, y compris les garanties financières, tels que décrits dans le prospectus, sont valorisés selon les règles applicables ci-dessous :

Méthode de valorisation :

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués à partir des cours qui semblent les plus représentatifs parmi les cours de bourse, les cours contribués par les spécialistes de marché, les cours utilisés pour le calcul d'indices de marché reconnus ou les cours diffusés sur des bases de données représentatives.

- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé européen sont évalués chaque jour de bourse sur la base du cours de clôture du jour.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé de la zone Asie-Pacifique sont évalués chaque jour de bourse sur la base du cours de clôture du jour.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé de la zone Amérique sont évalués chaque jour de bourse sur la base du cours de clôture du jour ; ou à défaut au dernier cours coté du jour.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé en dehors de l'Union Monétaire Européenne sont évalués chaque jour de bourse sur la base du cours de leur marché principal converti en euros suivant le cours WM Reuters relevé à 16h, heure de Londres.

Les parts ou actions d'OPC cotés sont évaluées à partir des cours qui semblent les plus représentatifs parmi les cours de cours de bourse (cours de clôture) ou les valeurs liquidatives (dernière valeur liquidative connue).

Les parts ou actions d'OPC non cotés et autres fonds d'investissement non cotés sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue ou à défaut, à leur dernière valeur estimée.

A l'exception des Bons émis par les Etats de la zone Euro dont le cours est diffusé sur des bases de données représentatives ou contribué par des spécialistes de marché, les titres de créances négociables et assimilés (contrats de pension, etc…) sont valorisés :

- Pour les instruments à taux variables au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit ;
- Pour les instruments à taux fixe, sur la base du prix de marché et en l'absence de prix de marché incontestable actuariellement par l'application du taux de swap calculé par interpolation sur l'échéance correspondante augmenté ou diminué d'une marge estimée en fonction des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation

Les acquisitions et cession temporaires de titres sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat).

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Les opérations sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels sont évaluées de la manière suivante :

- Les opérations portant sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés de l'Union Monétaire Européenne sont évaluées chaque jour de bourse sur la base du cours de compensation pratiqué le jour de l'évaluation.
- Les opérations portant sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés étrangers sont évaluées chaque jour de bourse sur la base du cours de leur marché principal converti en euros suivant le cours WM Reuters relevé à 16h, heure de Londres.
- Les engagements correspondant aux transactions sur les marchés à terme ferme ont été inscrits en hors bilan pour leur valeur de marché, ceux correspondant aux transactions sur marchés optionnels ont été traduits en équivalent sous-jacent.

Les opérations d'échanges de devises ou de conditions d'intérêts sont évaluées de la manière suivante :

- Les contrats d'échanges de conditions d'intérêts et/ ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie future (principal et intérêt) au taux d'intérêt et/ ou de devises de marché.
- L'ensemble composé d'un titre et de son contrat d'échange de taux d'intérêt et / ou de devise peut faire l'objet d'une évaluation globale au taux de marché et/ou au cours de la devise résultant de l'échange en conformité des termes du contrat. Cette méthode ne peut être retenue que dans le cas particulier d'un échange affecté à un titre identifié. Par assimilation, l'ensemble est alors valorisé comme un titre de créance.
- Les dérivés sur événements de crédit (CDS) sont valorisés selon la méthode standard publiée par l'International Swaps and Derivatives Association « Upfront standard ISDA ».

Les opérations de change à terme sont évaluées au prix de marché à partir des courbes de change à terme.

Les dépôts à terme sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux futurs.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Méthode de comptabilisation

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition, frais exclus, et les sorties à leur prix de cession, frais exclus.

Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement (à compter du 18/08/2015) :

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du FCP en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du FCP. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les porteurs qui demeurent dans le FCP en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories de parts du FCP dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si le FCP émet plusieurs catégories de parts, la VL de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories de parts du FCP.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du FCP et la seule communiquée aux porteurs de parts du FCP. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

VIII – Rémunération ;

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur www.im.natixis.com.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause aucun préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Ostrum SRI Crossover
Identifiant d'entité juridique : 9695 000ZFCCXF9HK4I 77
Date de publication : 09/12/2025

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%**

- ☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social: ___%**

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables

- ☒ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonimie de l'UE
- ☒ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesure la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par le produit financier ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Ces caractéristiques reposent sur l'approche suivante :

- Exclure les secteurs et les émetteurs controversés grâce aux politiques sectorielles, d'exclusion et de gestion des controverses de la société de gestion par délégation et du label ISR. Les émetteurs mentionnés à l'Article 12(1)(a) à (g) de la réglementation CDR (EU) 2020/1818, c'est-à-dire l'article définissant les exclusions applicables aux Paris-Aligned Benchmarks, sont également exclus.
- Détenir au moins 20% d'investissements durables
- Sélectionner les émetteurs les mieux notés selon une note ESG avec comme objectif de :
    - Maintenir la note ESG moyenne du portefeuille meilleure que celle de son univers d'investissement initial filtré* ; Chaque pilier (E, S et G) représente un poids minimum de 20% dans la note ESG de chaque valeur.
    - Maintenir une intensité carbone moyenne du portefeuille, pondérée par les encoursinférieure à celle de l'univers d'investissement initial ;

- Maintenir l'indicateur d'absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption meilleur celui de l'univers d'investissement initial (uniquement pour les émetteurs privés ou assimilés) *L'univers d'investissement initial filtré est défini se définit donc comme l'univers d'investissement initial (entités privées et assimilés) de la zone OCDE, notées « Investment Grade » ou « High Yield » avec une notation supérieure ou égale à « B- », selon les principales agences existantes telles Standard Poor's, Moody's, Fitch, et émettant des titres de créance négociables et/ou des obligations, libellés en euro.) duquel sont exclus 25% (jusqu'au 31 décembre 2025 puis 30% à partir du 1er janvier 2026) des émetteurs ayant les évaluations ESG les plus basses au sein de chacune des catégories d'émetteurs (y compris les émetteurs les plus controversés d'après les politiques d'exclusion et sectorielles d'Ostrum Asset Management,du label ISR et des listes d'exclusion PAB au sens de l'Article 12(1)(a) à (g) de la réglementation CDR (EU) 2020/1818))

Ces calculs sont réalisés hors actifs non éligibles au sens du label ISR.

- Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

- Note ESG moyenne du fonds
- Note ESG moyenne de l'univers d'investissement filtré
- Intensité carbone du fonds
- Intensité carbone de l'univers d'investissement
- proportion d'investissements durables

Ces calculs sont réalisés hors actifs non éligibles au sens du label ISR
Par ailleurs, les indicateurs suivants qui sont rattachés au pilier Gouvernance seront suivis

- Indicateur d'absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption du portefeuille (uniquement pour les émetteurs privés ou

assimilés)

- Indicateur d'absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption de l'univers d'investissement initial (uniquement pour les émetteurs privés ou assimilés)

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?

L'investissement durable correspond à un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.
Dans le cadre de ses investissements durables, le portefeuille pourra investir dans des green bonds, social bonds ou sustainability bonds dont les fonds levés financent des activités qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social ou des sustainability-linked bonds associés à des indicateurs environnementaux et/ou sociaux qui, après examen de notre équipe d'analystes, ne sont pas « disqualifiés ».
Sont également considérées comme ayant une contribution positive à un objectif E ou S les entreprises dont les produits ou services contribuent à des activités économiques sociales ou environnementales positives à travers un indicateur d'impact durable établi selon la méthodologie de MSCI.
Enfin, certains titres émis par des souverains et analysés selon les 17 Objectifs de Développement Durable de l'ONU répondant positivement à une sélectivité interne sont considérés comme ayant une contribution positive à un objectif E ou S.
Tous ces titres font ensuite l'objet d'une étude approfondie pour vérifier qu'ils ne nuisent pas significativement à un objectif environnemental et/ou social.
Pour finir, nous nous assurons que les sociétés ou souverains dans lesquels le portefeuille investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Les investissements passant les 3 étapes seront considérés comme des investissements durables. La méthodologie (Définition de l'investissement durable selon Ostrum Asset Management) est disponible sur le site internet d'Ostrum Asset Management sous le lien suivant https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#politique-esg

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin de vérifier que les investissements durables de ce fonds ne causent aucun préjudice important à un objectif durable environnement ou social, le gérant prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) dans ses décisions d'investissement.
La méthologie (Définition de l'investissement durable selon Ostrum Asset Management) est disponible sur le site internet d'Ostrum Asset Management (https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#prise-en-comptedes-pai).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Afin de s'assurer que les investissements durables que le portefeuille entend notamment poursuivre ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, Ostrum Asset

Management prend en compte les éléments tels que détaillés dans la méthodologie publiée sur le site Internet d'Ostrum Asset Managment (Méthodologie de l'investissement Durable selon Ostrum Asset Management) https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#politique-esg et résumés ci-dessous :

1. **Nos politiques sectorielles et d'exclusion et notre politique d'engagement**Ostrum Asset Management dispose de politiques sectorielles et d'exclusion pour écarter les secteurs ou émetteurs non conformes à des principes de responsabilité fondamentaux, en se basant sur des standards comme le Pacte Mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE. Ces politiques permettent d'exclure les entreprises impliquées dans des controverses graves touchant aux droits humains, à l'environnement, et à l'éthique des affaires (Politique Worst offenders). Ostrum AM exclut également les acteurs liés à l'utilisation d'armes controversées. En ce qui concerne les énergies fossiles, la société applique des politiques pour répondre aux PAI environnementaux, tout en engageant le dialogue avec les entreprises émettrices de gaz à effet de serre. Les analystes prennent en compte les externalités environnementales et sociales lors de l'évaluation des obligations durables, afin d'assurer leur alignement avec les objectifs visés.Enfin, les incidences négatives en lien avec les thématiques présentes dans notre Politique d'engagement sont des axes de dialogue avec les émetteurs.Le fonds applique également les politiques d'exclusion du label ISR et les émetteurs mentionnés à l'Article 12(1)(a) à (g) de la réglementation CDR (EU) 2020/1818, c'est-à-dire l'article définissant les exclusions applicables aux Paris-Aligned Benchmarks, sont exclus

2. **L'ajout de la méthodologie de MSCI pour renforcer le respect du DNSH, dans le cadre de la qualification des investissements durables.** En plus de l'application de notre méthodologie, nous ajoutons celle de MSCI, qui applique un filtre supplémentaire, à savoir l'exclusion des entreprises qui ont une contribution positive mais qui enfreignent les normes mondiales, telles que l'UNGC ou l'OCDE ou :

    - ont une note de controverse orange ou rouge ou
    - sont impliquées dans des activités liées à des dommages importants ou
    - sont impliquées dans l'un des secteurs suivants : producteur de tabac, armes controversées et charbon thermique.

La méthodologie (Définition de l'investissement durable selon Ostrum Asset Management) est disponible sur le site internet d'Ostrum Asset Management (https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#sfdr)

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Notre politique Worst Offenders s'appuie sur un socle de standards fondamentaux de responsabilité : le Pacte Mondial des Nations Unies ou encore les Principes directeurs de l'OCDE. Cette politique nous permet d'exclure de nos investissements toutes les entreprises, cotées ou non, pour lesquelles sont avérées des controverses sévères aux principes défendus par ces standards internationaux portant gravement atteinte aux droits de l'Homme, aux droits du travail, à la préservation de l'environnement et à l'éthique des affaires. Cette politique nous permet de vérifier que les PAI 10 et 11 notamment sont bien couverts.

La méthodologie (Définition de l'investissement durable selon Ostrum Asset Management) est disponible sur le site internet d'Ostrum Asset Management (https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#sfdr)

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Le produit financier prend il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Le fonds prend en compte les 14 principales incidences négatives listées à l'annexe 1 relative à la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.
La méthodologie est disponible sur le site internet d'Ostrum Asset Management (ihttps://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#prise-en-comptedes-pai]).
Si les indicateurs suivis par le fonds correspondent à un ou des PAI, ces derniers sont pris en compte par le Gestionnaire Financier par Délégation au moment de l'analyse des émetteurs.
Le portefeuille surperforme deux indicateurs correspondant à des PAI :

- L'intensité carbone du portefeuille qui est pilotée pour être inférieure à celle de l'univers d'investissement initial.

Maintenir l'indicateur d'absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption meilleur que celui de l'univers d'investissement initial (uniquement pour les émetteurs privés ou assimilés)

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs

Le FCP bénéficie du label ISR, il s'engage donc à respecter l'ensemble des critères définis par le Référentiel du label.

1) L'analyse ISR du FCP porte sur au moins 90% de l'actif net, calculé sur les titres éligibles à l'analyse ISR .
L'univers d'investissement initial comprend les entités privées etassimilées de la zone OCDE, notées « Investment Grade » ou « High Yield » avec une notation supérieure ou égale à « B- », selon les principales agences existantes telles Standard Poor's, Moody's, Fitch, et émettant des titres de créance négociables et/ou des obligations, libellés en euro.

d'investissement et la tolérance au risque.

De l'univers d'investissement initial sont exclus les émetteurs les plus controversés de l'univers d'investissement grâce aux politiques sectorielles et d'exclusions du délégataire de gestion financière et du label ISR
Les émetteurs mentionnés à l'Article 12(1)(a) à (g) de la réglementation CDR (EU) 2020/1818, c'est-à-dire l'article définissant les exclusions applicables aux Paris-Aligned Benchmarks, sont également exclus

L'analyse de l'univers ainsi éligible se fonde sur un outil externe multi-sources de notation extra-financière mis à disposition du délégataire de gestion financière. L'analyse des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance est effectuée selon une méthodologie propreau délégataire de gestion financière. La notation extra-financière des émetteurs, qui s'applique à l'ensemble des classes d'actifs, repose sur 4 piliers permettant une analyse pragmatique et différenciante :

- La gouvernance responsable : ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises : évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales).
- La gestion durable des ressources : ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs).
- La transition énergétique : ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme).
- Le développement des territoires : ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base

Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis par le biais d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières.
In fine, le délégataire de gestion financière reste seule juge de la qualité extra-financière de l'émetteur.

2) Au terme de l'analyse de l'univers d'investissement décrit ci-dessus, le délégataire de gesttion financière sélectionne les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra financières.
Pour les émetteurs privés etassimilés:
La construction du portefeuille permet ainsi d'obtenir une note moyenne ISR meilleure que la note moyenne ISR de l'univers d'investissement initial après élimination de 25% (jusqu'au 31 décembre 2025 puis 30% à compter du 1er janvier 2026) des plus mauvaises valeurs (y compris les émetteurs les plus controversés d'après les politiques d'exclusions et sectorielles mentionnées ci-dessus).

Avec cette approche du score moyen de l'univers d'investissement, le délégataire de gestion financière met en place la stratégie ISR du portefeuille.
Le fonds détiendra 20% d'investissements durables minimum.
Le fonds doit également obtenir un meilleur score que son univers pour l'indicateur E et l'indicateur G :

- Indicateur E : maintenir une Intensité carbone du portefeuille (pondérée par les encours) inférieure à l'Intensité carbone de l'univers d'investissement initial
- Indicateur G : Maintenir l'indicateur d'absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption meilleur celui de l'univers d'investissement initial (uniquement pour les émetteurs privés ou assimilés)

Ces calculs sont réalisés hors actifs non éligibles au sens du label ISR
L'approche ISR du FCP pourrait conduire à une sous-représentation de certains secteurs en raison d'une mauvaise notation ESG ou bien à travers les politiques d'exclusions et sectorielles mentionnées ci-dessus.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- Obtenir une note moyenne ESG du fonds pondérée par les encours meilleure que la note moyenne ESG de l'univers d'investissement initial filtré
- Maintenir une Intensité carbone du fonds, pondérée par les encours, inférieure à l'Intensité carbone de l'univers d'investissement initial
- Maintenir l'indicateur d'absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption meilleur celui de l'univers d'investissement initial (uniquement pour les émetteurs privés ou assimilés) Détenir au moins 20% d'investissements durables

Ces calculs sont réalisés hors actifs non éligibles au sens du label ISR
Le portefeuille applique les politiques ESG mises en place par Ostrum Asset Management ,les politiques d'exclusion du label ISR et les exclusions PAB au sens de l'Article 12(1)(a) à (g) de la réglementation CDR (EU) 2020/1818.

Les politiques d'exclusions et sectorielles d'Ostrum Asset Management :

- Les armes controversées
- Les worst offenders (Exclusion des émetteurs ne respectant pas certains critères fondamentaux)
- Les Etats blacklistés
- Pétrole et Gaz (application de seuils avant une sortie complète en 2030)
    - 2022 : fin des nouveaux investissements dans des sociétés dont plus de 10% de la production concerne ces activités.
    - Sortie complète, d'ici 2030, des activités d'exploration et de production pétrolières ou gazières non conventionnelles et/ou controversées

- Le tabac
- Le charbon

Les politiques d'exclusion, sectorielles et worst offenders d'Ostrum Asset Management sont consultables sur le site www.ostrum.com.

Politique d'exclusion du label ISR
Ostrum applique les listes d'exclusion listées par le label ISR V3 suivantes :

1. critère social

    - Tout émetteur impliqué dans la production de systèmes ou de services ou de composants spécifiquement conçus pour les armements dont l'utilisation est prohibée par les engagements internationaux de la France (armes biologiques ; armes chimiques ; mines antipersonnel ; armes à sousmunition) ;
    - Tout émetteur soupçonné de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial (UN Global Compact) ;
    - Tout émetteur dont plus de 5% de l'activité relève de la production ou la distribution de tabac ou de produits contenant du tabac ;

2. critère environnemental

    - Tout émetteur dont plus de 5% de l'activité relève de l'exploration, l'extraction, le raffinage de charbon thermique ou de la fourniture de produits ou services spécifiquement conçus pour ces activités, tels que le transport ou le stockage ; ainsi que tout émetteur développant

de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de transport de charbon thermique ;
- Tout émetteur développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de raffinage de fossiles liquides ou gazeux, conventionnels et/ou non conventionnels ;
- Tout émetteur dont plus de 5% de la production totale de combustibles fossiles liquides ou gazeux provient de l'exploration, l'extraction, le raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels. Les combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels sont identifiés selon la définition du Comité Scientifique et d'Expertise de l'Observatoire de la finance durable, à savoir les schistes bitumineux et l'huile de schiste, le gaz et l'huile de schiste, le pétrole issu de sables bitumineux (oil sand), le pétrole extra-lourd, les hydrates de méthane, le pétrole et gaz offshore ultra-profonds et les ressources fossiles pétrolières et gazières dans l'Arctique ;
- Tout émetteur dont l'activité principale est la production d'électricité, et dont l'intensité carbone de l'activité de production d'électricité n'est pas compatible avec les objectifs de l'accord de Paris.

3. critère gouvernance

- Tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ;
- Tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la listes noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI)
- Exclusion des émissions souveraines émises par des Pays et territoires :
    - Figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ;
    - Figurant sur la liste noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI) ;
    - Dont la dernière version de l'indice de perception de la corruption publié par Transparency international est strictement inférieure à 40/100.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Non Applicable

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit investit ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les considérations de gouvernance sont prises en compte aussi bien dans l'analyse que dans la sélection des émetteurs réalisées par la société délégataire de gestion Ostrum Asset Management.

- La politique « worst offenders » permet d'exclure toutes les sociétés pour lesquelles sont avérées des controverses sévères aux principes défendus par les standards internationaux communément établis (Nations Unies, OCDE) ; en particulier sur des éléments de gouvernance tels que les droits du travail, et/ou l'éthique des affaires (corruption…), La politique « Worst offender » est disponible sur le site internet d'Ostrum Asset Management

(https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#nos-politiquessectorielles)

- L'analyse crédit, qui inclut une détermination du score de matérialité ESG propre à chaque émetteur privé afin de déterminer les éventuels impacts sur le profil de risque de l'entreprise
- La notation ESG des émetteurs privés est prise en compte par les gérants dans leur sélection des valeurs (la gouvernance responsable des entreprises constitue en effet l'un des 4 piliers de la méthodologie de notation utilisée).

Le pilier « Gouvernance responsable » vise notamment à évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple pour les entreprises, l'évaluation de l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales).
Chaque émetteur a une notation globale et une notation par pilier. La notation est mise à jour tous les six mois pour tenir compte des indicateurs actualisés fournis par les fournisseurs de données.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit,
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple,
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités

La part des investissements alignés sur les caractéristiques E/S est d'au moins 80%.
Les investissements alignés sur les caractéristiques E/S seront des investissements durables à hauteur de 20% minimum dont au moins 5% seront des investissements durables avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie Européenne. Le fonds pourra investir jusqu'à 20% de son actif net dans des instruments qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E et S (#2 Other)

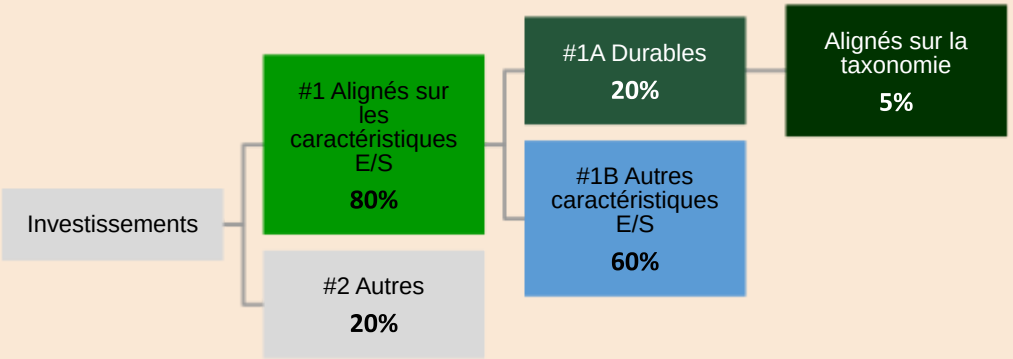

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine integralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des regles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds s'engage à respecter une part minimale d'investissements durables de 5 % de son actif net ayant un objectif environnemental qui soient alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie. L'alignement sur la taxinomie de l'UE de ces activités économiques est basé sur les revenus ou l'utilisation des produits directement déclarés par les émetteurs ou sur des données équivalentes collectées ou estimées par un fournisseur de données tiers sur la base d'informations publiquement disponibles. Les investissements alignés au minimum sur la taxinomie ne font pas l'objet d'une assurance de la part d'un auditeur ou d'un examen par un tiers.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE [1] ?***

  ☐ Oui:

  ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

  ☒ Non

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont **obligations souveraines***

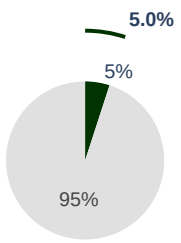

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines**

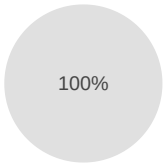

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

Ce graphique représente 100% des investissements totaux

**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxonomie est donc également fixée à 0 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques

Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds n'applique pas de minimum d'investissement dans les investissements durables avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissements durables sur le plan social est fixée à 0 %.

durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements suivants sont inclus dans « #2 autres » Les investissements suivants sont inclus dans « #2 autres » : la dette souveraine et assimilés* (hors green) , les titres ne disposant pas d'une notation ESG/ou les titres ne disposant pas d'un indicateur permettant de calculer leur intensité carbone, les liquidités (cash non investi), la proportion d'OPC non alignés, les contrats à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré à titre de couverture et/ou d'exposition, les prises en pension pour la gestion de trésorerie et l'optimisation des revenus et de la performance du fonds.
Les informations sur liste des catégories d'actifs et instruments financiers utilisés et leur utilisation se trouvent dans ce prospectus à la rubrique « Description des catégories d'actifs et des instruments financiers dans lesquels l'OPCVM entend investir ».
Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas systématiquement appliquées.
*La dette souveraine figure dans la catégorie « other » car le fonds investira dans ces titres occasionnellement et dans une proportion non significative.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non Applicable

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Non Applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Non Applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Non Applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Non Applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://www.ostrum.com/fr/fonds/4070/ostrum-isr-obli-crossover

OSTRUM SRI CROSSOVER

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

REGLEMENT EN DATE DU
9 MAI 2025

TITRE I
ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de la date de création du FCP sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des sommes distribuables (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FCP ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts sont fractionnées en cent-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder dans le délai de trente jours à la liquidation du FCP concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation du FCP).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire.

Les rachats peuvent également être effectués en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit, signé du porteur, sortant doit être obtenu par le FCP ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Les conditions et modalités de souscription minimale sont prévues dans le prospectus.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans ce Fonds.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates »)

La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du Fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et

- l'actif net ou le nombre total des parts du Fonds.

Le Fonds disposant plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories de parts du Fonds soit 5%.

Le seuil au-delà duquel les Gates seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Fonds, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce seuil s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du Fonds et non de façon spécifique selon les catégories de parts du Fonds.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Durée maximale d'application du plafonnement des rachats :

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Lorsque cette durée maximale est atteinte, la société de gestion doit mettre fin au plafonnement des rachats et envisager une autre solution exceptionnelle qui peut être, notamment, la suspension des rachats ou la liquidation du Fonds.

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif des Gates, l'ensemble des porteurs du Fonds sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la société de gestion : www.im.natixis.com.

S'agissant des porteurs du Fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds concernés.

Exemple illustrant le dispositif mis en place :

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts du Fonds sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE II
FONCTIONNEMENT DU FCP

Article 5 - La société de gestion

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le FCP devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles.

En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par la société de gestion.

Il certifie la sincérité et la régularité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le FCP dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° à constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° à porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° à entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du FCP pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III
MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le revenu net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables du FCP sont constituées par :

1. Le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus (ci-après « poche 1 ») ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values (ci-après « poche 2 »).

Les sommes mentionnées aux 1. et 2. peuvent être distribuées et/ou reportées et/ou capitalisées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables, le cas échéant, est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Les parts I, I-NPF, L, GP et G sont des parts de capitalisation et/ ou distribution et/ou report tant pour la poche 1 que pour la poche 2.

Les parts N sont des parts de distribution.

La société de gestion décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables et de la possibilité de distribuer des acomptes.

TITRE IV
FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du FCP.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et, à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V
CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de Domicile

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.